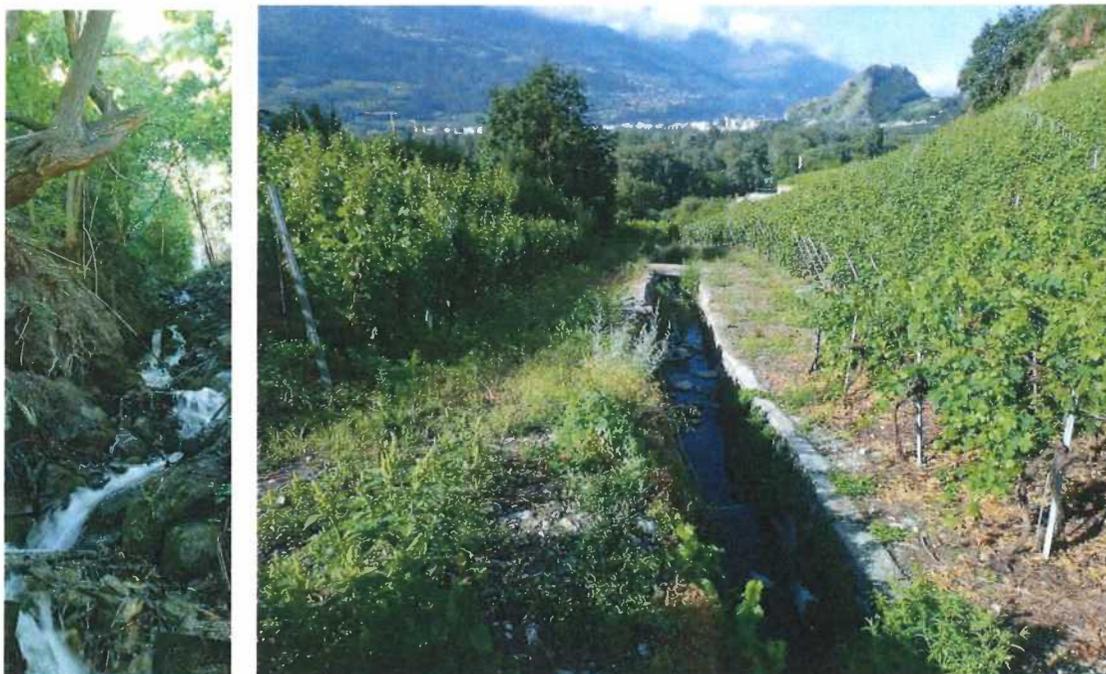


**Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art.36a
LEaux (exceptés la Borgne, la Morge, le canal de Vis-
sigen, l’amont de la Lienne, le T. des Fournaises et les
torrents situés sur l’ancien territoire communal des
Agettes à l’exception du T. de Salins)**

Dossier de mise à l’enquête publique – Rapport technique

Commune de Sion | juin 2022



Conseil
Expertises
Recherche appliquée

géau environnements SA
Technopôle 3
CH - 3960 Sierre
-
Tel. +41 27 455 67 04
Fax +41 27 455 67 05
-
bureau@geau.ch
www.geau.ch

**Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art.36a LEaux
(exceptés la Borgne, la Morge, le canal de Vissigen,
l’amont de la Lienne, le T. des Fournaises et les torrents
situés sur l’ancien territoire communal des Agettes à
l’exception du T. de Salins)**

Dossier de mise à l’enquête publique - Rapport technique

Commune de Sion | juin 2022



Réalisation

géau environnements SA

david theler

dr. ès géosciences et environnement
hydrologue dipl. EPFL

alann rey

ing. en environnement dipl. EPFL

Version	Date	Projet	Contrôle	Distribution
1 <i>provisoire</i>	13.09.2018	cm/ru	ar/dt	DMTE-SCFEP / SCA / commune de Sion
2	13.10.2021	ar	dt	DMTE-SCFEP / SCA / commune de Sion
3	11.03.2022	ar	dt	commune de Sion
4	22.04.2022	ar	dt	commune de Sion
5	08.06.2022	ar	dt	commune de Sion
6	22.06.2022	ar	dt	commune de Sion

Table des matières

1.	Contexte	- 5 -
2.	Bases légales	- 6 -
3.	Détermination de l'ERE	- 6 -
3.1	Données de base	- 6 -
3.1.1	Réseau hydrographique	- 6 -
3.1.2	Eaux courantes superficielles	- 6 -
3.1.3	Plans d'eau	- 8 -
3.1.4	Cours d'eau et plans d'eau piscicoles.....	- 9 -
3.1.5	Cartes des dangers hydrologiques, catalogue des mesures et projets de protection.....	- 9 -
3.1.6	Planification des revitalisations	- 9 -
3.1.7	Autres projets liés à l'emplacement et desservant des intérêts publics.....	- 12 -
3.1.8	Plan d'affectation des zones (PAZ).....	- 12 -
3.1.9	Inventaires de protection d'importance régionale, cantonale et fédérale	- 13 -
3.2	Nécessité de déterminer un ERE	- 14 -
3.2.1	Cours d'eau retenus pour la détermination de l'ERE	- 14 -
3.2.2	Cours et étendues d'eau non retenus pour la détermination de l'ERE	- 14 -
3.3	Détermination de la largeur naturelle du lit et découpage en tronçons	- 15 -
3.3.1	Détermination de la largeur naturelle du lit.....	- 15 -
3.3.2	Découpage en tronçons.....	- 15 -
3.4	Détermination de l'ERE et justification des adaptations.....	- 19 -
3.4.1	Calcul de l'ERE minimal selon l'OEaux	- 19 -
3.4.2	Adaptation de l'ERE minimal	- 19 -
3.4.2.1	Augmentation de l'ERE	- 19 -
3.4.2.2	Diminution ou désaxement de l'ERE.....	- 27 -
4.	Conséquences et conclusion	- 31 -
5.	Bibliographie	- 32 -
5.1	Législation.....	- 32 -
5.2	Directives, rapports d'étude et publications	- 32 -
5.2.1	Espaces réservés aux eaux.....	- 32 -
5.2.2	Cartes de dangers et projets d'aménagement.....	- 33 -
5.2.3	Divers (renaturation, irrigation etc.).....	- 33 -
6.	Annexes	- 34 -
6.1	Espace réservé aux eaux – Torrent de Salins – Rapport IDEALP (2021).....	- 34 -
6.2	Tableau de synthèse ERE avec justifications	- 42 -
6.3	Dossier photographique.....	- 45 -
6.3.1	Lienne.....	- 45 -
6.3.2	La Printse	- 45 -
6.3.3	Sionne	- 45 -
6.3.4	T. des Bueys.....	- 45 -
6.3.5	T. de la Croix.....	- 45 -
6.3.6	T. des Fermes	- 46 -
6.3.7	T. du Fio	- 46 -
6.3.8	T. du Foulon.....	- 46 -

	- 4 -
6.3.9 T. de la Fragnière	- 46 -
6.3.10 T. du Larrey.....	- 46 -
6.3.11 R.de Maurifer	- 47 -
6.3.12 Torrent de de la Millière.....	- 47 -
6.3.13 T. de Pellier	- 47 -
6.3.14 T. de Pradelaman.....	- 47 -
6.3.15 T. de Pra Ryon	- 47 -
6.3.16 Ravine du Creux-Jaune	- 48 -
6.3.17 T. de Salins.....	- 48 -
6.3.18 T. de la Temporie	- 48 -
6.3.19 T. de la Tornassière	- 48 -
6.3.20 Torrentière	- 48 -
6.3.21 Canal de Batassé	- 49 -
6.3.22 C.de la Blancherie	- 49 -
6.3.23 C. de Bramois.....	- 49 -
6.3.24 C. des Iles.....	- 49 -
6.3.25 C. des Polonais.....	- 49 -
6.3.26 C. des Potences.....	- 50 -
6.3.27 C. Sion-Riddes	- 50 -
6.3.28 C. de la Temporie.....	- 50 -
6.3.29 C. d'Uvrier	- 50 -
6.4 Profils en travers.....	- 51 -
6.4.1 Lienne.....	- 51 -
6.4.2 T. de la Croix.....	- 51 -
6.4.3 T.des Fermes	- 52 -
6.4.4 T. du Fio.....	- 52 -
6.4.5 T. de la Fragnière	- 53 -
6.4.6 T. du Larrey.....	- 54 -
6.4.7 Torrent des Bueys	- 54 -
6.4.8 T. de Pellier	- 55 -
6.4.9 T. de Pradelaman.....	- 56 -
6.4.10 T. de Salins.....	- 56 -
6.4.11 T. de la Temporie	- 57 -
6.4.12 Torrentière	- 57 -
6.4.13 Ravine du Creux-Jaune.....	- 58 -
6.4.14 C. de Batassé	- 58 -
6.4.15 C. de la Blancherie.....	- 59 -
6.4.16 C. de Bramois.....	- 59 -
6.4.17 C. des Iles.....	- 60 -
6.4.18 C. des Polonais	- 60 -
6.4.19 C. des Potences.....	- 61 -
6.4.20 C. Sion-Riddes	- 61 -
6.4.21 C. de la Temporie.....	- 62 -
6.4.22 C. d'Uvrier	- 62 -

1. Contexte

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (RS 814.20)¹, entrée en vigueur en juin 2011, impose aux cantons et aux communes de définir les espaces réservés à leurs eaux superficielles² (ERE) d'ici au 31 décembre 2018. Dans l'intervalle, les dispositions transitoires de l'art. 62 OEaux s'appliquent aussi longtemps que les communes n'ont pas déterminé l'ERE, selon des prescriptions plus contraignantes.

En vue de l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral, la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) du 16 mai 2013 (RS 814.3) et la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) du 15 mars 2007 (RS 721.1) ont été révisées et adoptées par le Grand Conseil en date du 16 mai 2013. Dès lors, les communes sont tenues de déterminer l'ERE de leur territoire selon les principes de l'art. 36a LEaux et conformément aux art.41 a et b de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998³ (RS814.201). La procédure de détermination de l'ERE est définie par l'art. 13 LcACE.

Afin de répondre aux exigences de la législation fédérale sur la protection des eaux, la commune de Sion a mandaté le bureau géau environnements SA pour déterminer l'ERE sur son territoire et élaborer le dossier de mise à l'enquête publique y relatif, à l'exception des cours d'eau dont l'ERE a déjà été déterminé ou est en cours d'étude dans le cadre d'autres projets. Les ERE sont répartis en trois catégories :

- ERE déjà approuvés et repris à titre indicatif dans le présent dossier (Morge⁴, torrents situés sur le territoire de l'ancienne commune des Agettes⁵, l'amont de la Lienne⁶, T. des Fournaises/Tsablo⁷) ;
- ERE faisant l'objet de la présente mise à l'enquête publique (Figure 1) délimité techniquement dans un autre dossier (la Printse⁸) ou déterminé entièrement dans le présent dossier (Tableau 1, Tableau 2) ;
- ERE en cours de détermination dans le cadre d'un projet cours d'eau en cours d'élaboration (Borgne⁹, canal de Vissigen R3, T. des Fournaises entre RC62 et le Rhône dans le cadre du projet de sécurisation du torrent).

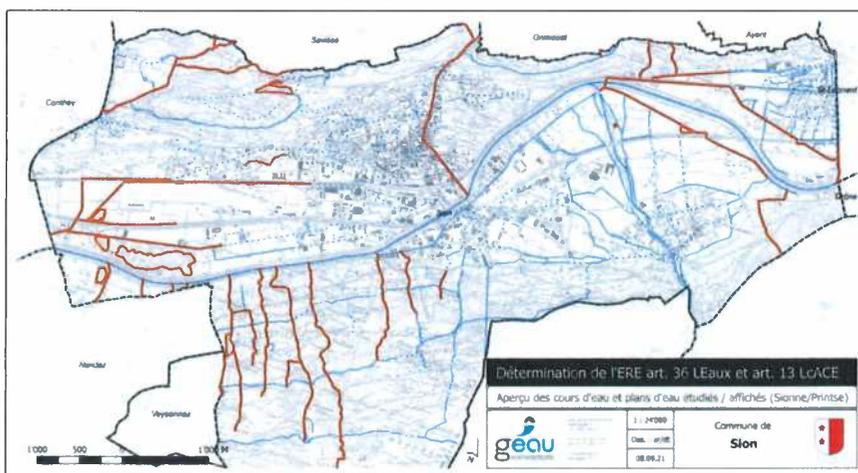


Figure 1 Linéaire du réseau hydrographique traité ou mis à l'enquête (en orange) dans la présente étude.

¹ État au 1^{er} janvier 2017.

² Tous les cours d'eau et étendues d'eau définis dans l'Inventaire cantonal des Eaux Publiques Superficielles (IcEPS), dont l'établissement est en cours, doivent être pris en considération (3.1.1).

³ État au 1^{er} janvier 2018.

⁴ Homologué le 29.09.2021.

⁵ Homologué le 13.09.2017 - à l'exception du torrent de Salins dont l'ERE fait l'objet de modifications.

⁶ Tronçon Lienne vallon - village (ETUFOR) homologué le 08.05.2019, tronçon Lienne village - A9 (géau) homologué le 14.08.2019, tronçon Lienne A9-Rhône (géau) homologué le 16.06.2021.

⁷ L'ERE du T. des Fournaises jusqu'à la RC 62 a été homologué le 23.01.2019 ; le secteur aval fait l'objet d'un concept de sécurisation (com. pers de Xavier Morisod du 19.11.18). La partie située sur l'ancien territoire communal des Agettes a été homologué le 13.09.2017.

⁸ L'ERE de la Printse a été étudié dans le cadre de la mesure anticipée Rhône 3 (R-R3-11) selon les informations transmises par Thomas Michaud, SD Ingénierie Dénériaz et Pralong Sion SA du 7.11.18.

⁹ Un projet d'ERE et de renaturation est en cours d'étude (courriel de Maude Kessi du 14.04.2022).

2. Bases légales

L'espace réservé aux eaux superficielles est à déterminer par les communes selon les principes de l'art. 36a LEaux et des art.41a et 41b OEaux. L'aménagement et l'exploitation de cet espace sont régis par les art. 41c et 41c bis OEaux pour les différents aspects suivants :

- nouvelles installations – seules les installations imposées par leur destination et servant des intérêts publics peuvent être construites dans l'ERE ; des autorisations de construire peuvent être délivrées pour les installations conformes à l'affectation de la zone dans les zones densément bâties, les chemins agricoles et forestiers gravelés ou dont les bandes de roulement se situent à au moins trois mètres de la rive du cours d'eau et pour les parties d'installations servant au prélèvement ou au déversement d'eau dont l'implantation est imposée par leur destination ;
- installations existantes et cultures pérennes – dans la mesure où elles ont été mises en place légalement, elles bénéficient de la garantie de la situation acquise et peuvent être utilisées conformément à leur destination;
- agriculture - tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit dans l'ERE ; au-delà d'une bande riveraine d'une largeur de trois mètres, le traitement plante par plante est autorisé pour les plantes posant des problèmes ; l'art. 41c, alinéa 4 précise en outre que l'exploitation agricole dans les ERE n'est possible que de manière extensive en tant que zone de compensation écologique (surface à litière, haie, bosquet champêtre, berge boisée, prairie extensive, pâturage extensif, pâturage boisé) ;
- protection contre les crues ; des mesures visant à empêcher l'érosion naturelle des berges ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour assurer la protection contre les crues ou empêcher une perte disproportionnée de surfaces agricoles utiles.

Pour les tronçons de cours d'eau dont la largeur naturelle du lit dépasse 15 mètres, l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE), adoptée par le Conseil d'Etat le 02 avril 2014, est appliquée. Les restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur de l'ERE sont celles du droit fédéral (telles que l'inconstructibilité et l'utilisation extensive, définis au préalable) et de l'OERE pour les tronçons de grands cours d'eau.

3. Détermination de l'ERE

3.1 Données de base

3.1.1 Réseau hydrographique

Les données du réseau hydrographique communal nécessitant un ERE proviennent du réseau hydrographique cantonal (RHcVS) de la commune de Sion (état au 23 septembre 2021¹⁰), qui fournit les informations concernant la typologie et la nomenclature des éléments du réseau hydrographique et détermine quels cours d'eau/plans d'eau nécessitent un ERE et dont la géométrie a été précisée à partir des données de la Mensuration Officielle et de différents relevés de terrain.

3.1.2 Eaux courantes superficielles

Le réseau hydrographique de la commune de Sion compte une quarantaine de cours d'eau¹¹ qui s'étendent sur un linéaire de 160 km, dont environ 42 km nécessitent de délimiter un espace réservé aux eaux (Tableau 1). Le Rhône, propriété cantonale, n'est pas traité dans la présente étude et ne sont décrits ici que les cours d'eau dont l'ERE a été déterminé dans la présente étude.

En **rive gauche** du Rhône, la plupart des cours d'eau (Printse, Larrey, Teley 1 et 2, Fragnière, Millière, Fio, Salins, Borgne) confluent avec le Rhône, à l'exception des T. de Croix, du Foulon ainsi que du canal de Bramois dont les exutoires sont le Canal de Vissigen. Ces deux canaux

¹⁰ Validation du réseau communal des cours d'eau par Mme G. Nickel (courriel du 13.08.21) et corrections des plans d'eau selon courriel de M. D. Devanthery du 23 août 2021.

¹¹ Au sens typologique du terme, c'est-à-dire sans tenir compte des meuniers, bisses et autres fossés de drainage.

s'écoulent parallèlement au Rhône et récoltent les eaux des canaux d'irrigation de la plaine de Bramois.

En **rive droite**, le canal de la Temporie reçoit les écoulements du torrent du même nom et ceux de la Torrentière avant de se déverser dans la Morge. Au Sud de Châteauneuf, quelques canaux à alimentation phréatique - Sion-Riddes, Blancherie, Potences, Polonais et Iles - drainent la plaine. Plus à l'Est, le Bisse de Clavau récolte les eaux du T. de la Crête-d'Orsières, puis se déverse dans la Sionne qui conflue avec le Rhône. Le T. de Pradelaman se déverse dans le canal de Batassé qui conflue avec le canal d'Uvrier. Ce dernier reçoit les eaux du T. des Fermes avant de passer sous le Rhône et de se jeter dans le canal de Bramois.

Tableau 1 Cours d'eau retenus dans l'ICEPS (longueurs et caractéristiques sur le territoire communal de Sion).
En italique, cours d'eau non étudiés dans la présente étude.

Nom (rivière)	Long. [m]	Typologie succincte
<i>Borgne</i>	3'300	<i>Secteur dans les gorges naturel puis artificialisé à travers la zone à bâtir et la zone agricole</i>
<i>Lienne (amont autoroute)</i>	1'033	<i>Tronçon totalement artificiel endigué entre deux murs</i>
<i>Lienne (aval autoroute)</i>	500	<i>Tronçon totalement artificiel endigué entre un mur et une digue enherbée</i>
<i>Morge</i>	2'021	<i>Rivière contrainte par des murs en maellons sur les deux rives sur son secteur aval</i>
Sionne	2'300	Canalisée en mur de maçonnerie, majoritairement enterrée
Printse	500	Endiguée à la sortie du val de Nendaz

Nom (torrent)	Long. [m]	Typologie succincte
Croix	1'371	En partie naturel en forêt et artificialisé en zone à bâtir
Crête-d'Orsières	64	Secteur enterré
Fermes	543	Endigué entre des murs en béton ou en pierres sèches en zone viticole
Fio	2'838	Naturel en forêt, artificialisé en zone à bâtir
Foulon	1'363	Naturel en forêt, artificialisé en zone à bâtir
<i>Fournaises</i>	<i>1'438</i>	<i>Naturel en forêt puis endigué dans une cunette en béton</i>
<i>Tsâbloz</i>	<i>1568</i>	<i>Naturel en forêt, artificialisé en zone à bâtir</i>
Fragnière	1'914	Petit torrent naturel traversant forêts et zones agricoles
Larrey	205	Secteur en plaine canalisé entre des murs en béton
Bueys	917	Naturel en forêt, artificialisé en zone à bâtir
Pellier	260	Endigué entre des murs en béton en zone viticole, partiellement enterré
Pradelaman	426	Endigué entre des murs en béton ou en pierres sèches en zone viticole
Millière	1'643	Petit torrent naturel traversant forêts et zones agricoles
Pra Ryon	916	Naturel à travers la zone agricole
Salins	3228	Naturel en forêt, artificialisé en zone à bâtir
Teley 1	61	Secteur enterré
Teley 2	90	Secteur enterré
Temporie	739	Naturel en forêt, endigué entre des murs maçonnés en plaine
Tornassière	153	Tronçon naturel localisé dans une petite gorge
Torrentière	1'467	Partie amont semi-naturelle (rives boisées), partie aval faite d'une cunette en béton
Ravine du Creux-Jaune	1'131	Partie amont naturelle avec rives boisées, canalisé entre murs en béton en plaine

Nom (ravine)	Long. [m]	Typologie succincte
Maurifer	342	Naturelle en forêt, corrigée dans la zone agricole

Nom (canal)	Long. [m]	Typologie succincte
Batassé	929	Canaux rectilignes et enherbés
Blancherie	2'925	
Bramois	2'311	
Iles	1'861	
Polonais	1'045	
Potences (Figure 2)	545	
Sion-Riddes	1'908	
Temporie	1'182	Partie amont du canal constituée de murs maçonnés, partie aval enherbée
Uvrier	3'160	Canaux rectilignes et enherbés
<i>Vissigen</i>	<i>3'481</i>	



Figure 2 Canal des Potences.

3.1.3 Plans d'eau

Cinq « grands » plans d'eau sont présents sur le territoire communal : la Gouille des Iles, l'Etang des Ecussons, l'Etang des Archers et la Gouille du Carolet – qui sont artificiels et issus d'extractions de graviers – ainsi que le Lac de Mont d'Orge qui est naturel (Figure 3).



Figure 3 Lac de Mont d'Orge.

Au total, 20 plans d'eau sont répertoriés sur la commune, dont neuf présentent une taille supérieure à 0,5 ha et/ou un intérêt nature/biodiversité ou sont d'origine naturelle (Tableau 2).

Tableau 2 Plans d'eau retenus dans l'IcEPS ou présentant un usage nature/biodiversité.

Plan d'eau	Surf. [m ²]	Origine	Usage (s)
Lac de Mont d'Orge	26'457	Naturelle	Irrigation / agriculture
Etang du Lac de Mont d'Orge	2'893 ¹³	Naturelle	Nature / biodiversité
Etang des Archers	17'241	Artificielle	Loisirs et nature/biodiversité
Les Iles	157'893	Artificielle	Loisirs et nature/biodiversité
Biotope de Pont-la-Morge ¹²	615	Naturelle	Nature / biodiversité
Etang des Dailles	563	Artificielle	Nature / biodiversité
Biotope de Platta 1	923	Artificielle	Nature / biodiversité
Biotope de Platta 2	755	Artificielle	Nature / biodiversité
Biotope de Platta 3	119	Artificielle	Nature / biodiversité
Gouille du Carolet	14'329	Artificielle	Loisirs et nature/biodiversité
Sans nom (amont confluence des canaux Sion-Riddes et des Polonais)	13'550	Artificielle	Nature / biodiversité
Sans nom (amont confluence du canal de Bramois et de la meunière de la Croix)	9'081	Artificielle	Nature / biodiversité
Sans nom (amont confluence Meunière de la décharge des CFF et C. d'Uvrier)	521 ¹³	Artificielle	Nature / biodiversité

¹² Ce plan d'eau adossé aux Maladaires est d'origine naturelle (Dufour, 1844). Il a ensuite été drainé vers 1880 (selon Siegfried) puis remblayé (partiellement ?) par l'agriculture vers 1946. Le plan d'eau actuel est soit une relique, soit une restauration du plan d'eau d'origine. Un agrandissement du biotope n'est pas à exclure à l'avenir (com. pers. de M. D. Devanthery du 30.05.22)

¹³ Bien qu'inférieur à 0.5 ha, ce plan d'eau a été retenu car il se trouve dans une zone de protection du paysage.

3.1.4 Cours d'eau et plans d'eau piscicoles

D'après le plan de repeuplement piscicole (SCPF, 2017), les cours d'eau piscicoles situés sur la commune de Sion sont le Rhône, la Morge, le C. Sion-Riddes, le C. de la Blancherie (classé en réserve selon l'Arrêté quinquennal sur l'exercice de la pêche en Valais pour les années 2019 à 2023 du 28 novembre 2018), la Sionne, le C. de Vissigen, le C. d'Uvrier, la Borgne, la Printse et la Lienne. Les plans d'eau piscicoles sont la Gouille du camping, Les Iles (ou étang des Archers) et la grande Gouille des Iles. D'autres surfaces aquatiques, affermées, abritent également une faune piscicole permanente comme le lac de Mont d'Orge, l'étang du Carolet ou l'Etang des Ecussons.

3.1.5 Cartes des dangers hydrologiques, catalogue des mesures et projets de protection

Les études de dangers hydrologiques relatives aux cours d'eau traversant le territoire communal de Sion sont listées de manière exhaustive à la fin du rapport (5.2.2). En se focalisant sur les cours d'eau dont l'ERE est déterminé ici, on indiquera, de manière résumée, que (CD-EAU, 2007a à c et d à f et géau, 2019) :

- dans le vignoble de Châtroz, le T. de la Temporie – qui, au niveau hydrologique, naît de la confluence entre la Tornassière et la Temporie – induit une zone de danger moyen en raison d'une obstruction possible à son arrivée en plaine, au bas de la Combe de la Muraz ; les volumes attendus potentiels s'élèvent entre 100 (HQ₃₀) et 1'000 m³ (EHQ) ;
- les torrents du coteau de la rive gauche, dont les écoulements rejoignent le canal de Vissigen ou le Rhône, engendrent des dangers en raison des instabilités et des glissements de berges dans les secteurs en pente qui peuvent provoquer un charriage important en matériaux, malgré les modestes débits liquides de ces cours d'eau ;
- les zones indicatives cartographiées sur le T. Pra Ryon ont été harmonisées dans le cadre de la mise à jour des zones de dangers hydrologiques de la commune de Veysonnaz ;
- la Sionne une zone de danger résiduel et à l'aval de la Vieille Ville de Sion.

3.1.6 Planification des revitalisations

Douze mesures (Tableau 3) ont été retenues dans le cadre de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau (BG, 2014) sur le territoire communal de Sion pour un linéaire total d'environ 30 km (Figure 4).

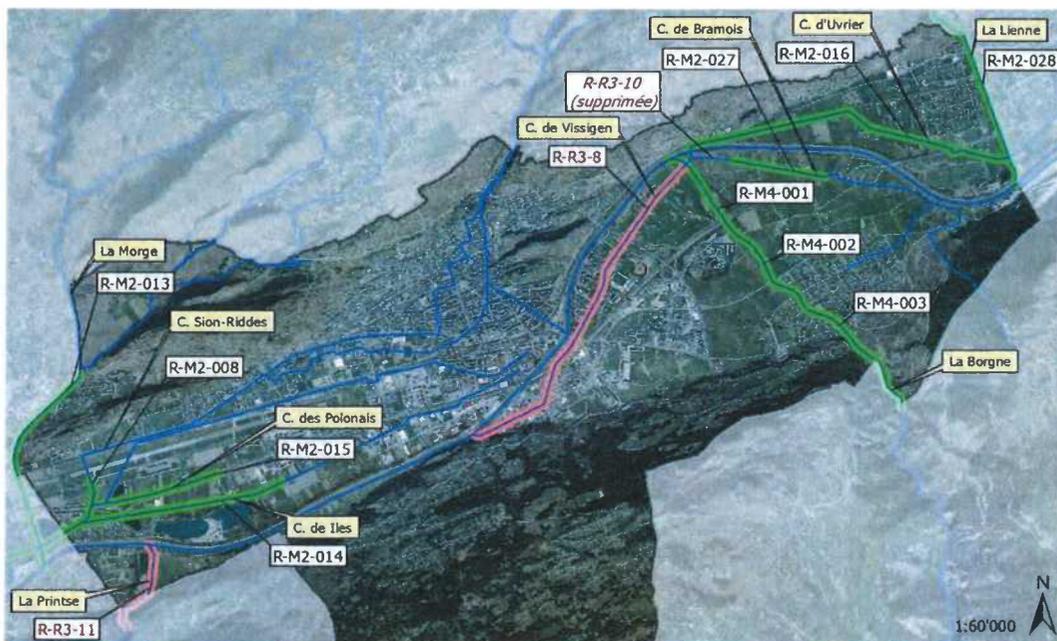
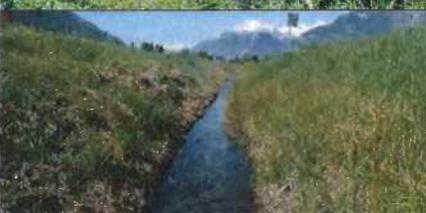
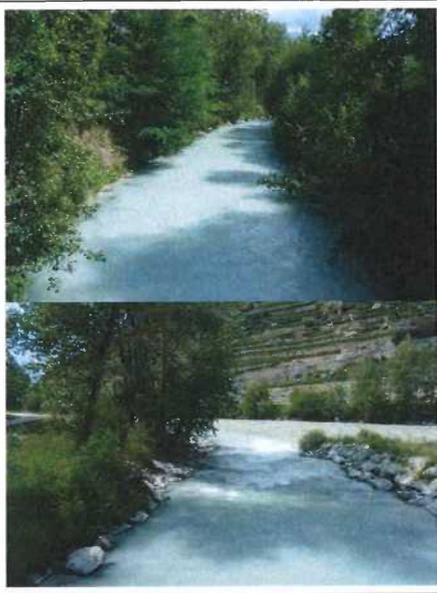


Figure 4 Aperçu des mesures retenues dans le cadre de la planification stratégique cantonale de renaturation sur la commune de Sion.

Tableau 3 Mesures retenues dans le cadre de la planification stratégique cantonale de renaturation. Le degré n°1 indique une priorité élevée, le n°2 une priorité moyenne et le n°3 une priorité faible. Les degrés 1 à 3 concernent des mesures planifiées dans un délai de 20 ans et les degrés 4 à 6 dans un délai de 80 ans.

N° mesure	Priorité (1 à 6)	Cours d'eau	Descriptif succinct de la mesure	Photo
R-M2-008	1	C. Sion-Riddes (de Sion à Losentze)	a) diversifier les habitats aquatiques et riverains du canal ; b) créer des milieux annexes humides ; c) renforcer le rôle de liaison biologique dans la plaine du Rhône ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère et valoriser son rôle de détente. <i>Un projet de revitalisation du lit mineur, porté par la FCVPA – section de Conthey – est à l'étude chez géau.</i>	
R-M2-013	1	La Morge (entre la route cantonale et l'embouchure avec le Rhône)	a) améliorer l'embouchure de la Morge (dynamique naturelle alluviale) ; b) renforcer le rôle de liaison biologique entre la plaine du Rhône et le coteau ; c) rétablir la libre migration piscicole ; d) développer des milieux riverains diversifiés ; e) supprimer les murs en béton des rives. <i>Un projet de revitalisation est en cours d'exécution.</i>	
R-M2-014	2	C. des Iles (de l'aval de la zone industrielle des Ronquois à Sion au canal Sion-Riddes)	a) diversifier les habitats aquatiques et riverains (berges) du canal ; b) créer des milieux annexes humides complémentaires ; c) renforcer le rôle de liaison biologique dans la plaine du Rhône (milieu complémentaire au fleuve) ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère et valoriser son rôle de détente.	
R-M2-015	6	C. des Polonais	a) diversifier les habitats aquatiques et riverains (berges) du canal ; b) créer des milieux annexes humides complémentaires ; c) renforcer le rôle de liaison biologique entre la plaine du Rhône et le coteau ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère.	
R-M2-016	2	C. d'Uvrier (entre la Lienne et le Rhône)	a) diversifier les habitats aquatiques et riverains (berges) du canal ; b) créer des milieux annexes humides complémentaires ; c) renforcer le rôle de liaison biologique dans la plaine du Rhône (milieu complémentaire au fleuve) ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère et valoriser son rôle de détente.	
R-M2-027	1	C. de Bramois (entre l'autoroute et 380 m à l'aval de l'embouchure avec le Rhône)	a) diversifier les habitats aquatiques et riverains (lit et berges) du canal ; b) créer des milieux annexes humides complémentaires ; c) renforcer le rôle de liaison biologique dans la plaine du Rhône ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère et valoriser son rôle de détente.	
R-M2-028	2	Lienne (entre le stand de tir et l'embouchure avec le Rhône)	a) rétablir la libre migration piscicole et b) favoriser le développement de la faune benthique.	

R-M4-001	1	Borgne (du Rhône à la confluence avec la Meunière des Dailles)	<p>Embouchure revitalisée selon projet R3 - en rive droite : a) élargir l'espace cours d'eau jusqu'en limite des terrains agricoles, y.c. à l'emplacement de la gravière actuelle et sous l'autoroute ; b) enlever les stabilisations en berge et laisser l'érosion se faire ; c) utiliser l'activité de gravière pour remodeler des bras si la dynamique d'érosion n'est pas suffisante ; d) créer des biotopes annexes ; e) revitaliser l'étang existant.</p> <p>En rive gauche : a) déplacement de la route en bordure externe du bois de la Borgne en limite du golf - éliminer le revêtement goudronné, les blocs de stabilisation de berge et laisser l'érosion se faire en RG ; b) redéfinir la localisation et les buts de la gravière actuelle ; c) recréer un cheminement pour les piétons sur une des rives ; d) établir un plan de gestion / entretien de la zone revitalisée ; e) assainir les quatre seuils (seuil embouchure assaini dans cadre R3).</p>	
R-M4-002	1	Borgne (de la confluence avec la Meunière des Dailles à 85m à l'amont du Pont Rue de Clodevis)	<p>En rive gauche amont et aval pont de la route de Chippis : a) déplacer la route en bordure externe du boisement ; b) supprimer les enrochements de pied de berge ; c) éliminer le revêtement de la route ; d) abattre le cordon boisé et élargir le lit mineur ; e) laisser l'érosion se faire. En rive droite : a) ne rien faire (mais inscrire ce linéaire dans le plan de gestion / entretien).</p>	
R-M4-003	5	Borgne (de 85m à l'amont du Pont Rue de Clodevis jusqu'à la limite Sud de la commune)	<p>a) élargissement du lit mineur et revitalisation de la RD (rue de Clodevis-rue du Vieux-village) ; b) tronçon 40024 (suppression du mur, remodelage, génie biologique, plantations) ; c) élargissement d'abord en RG puis en RD entre l'UE et le pont du Vieux-Village ; élargissement du lit mineur et revitalisation des rives ; d) assainissement des seuils et dépotoir (40024 à 40026) ; e) valorisation des aménagements pour le public.</p>	
R-R3-8	1	C. de Vissigen (de la Borgne à l'embouchure avec le Rhône)	<p>a) diversifier les habitats aquatiques et riverains (berges) du canal ; b) créer des milieux annexes humides complémentaires ; c) renforcer le rôle de liaison biologique dans la plaine du Rhône (milieu complémentaire au fleuve) ; d) rompre la linéarité du canal pour augmenter l'attractivité paysagère et valoriser son rôle de détente. <i>Au 29.11.2021, nous étions toujours dans l'attente d'informations relatives au concept en cours d'étude.</i></p>	
R-R3-11	-	Printse	<p>Mesure anticipée de R3 - secteur Aproz. Le projet de mise à l'enquête prévoit : a) le terrassement d'un nouveau bras en RD ; b) la création d'un chapelet de mares le long de la Meunière et c) la revitalisation de l'embouchure (traitée dans le cadre de R3). Il est proposé de : a) revitaliser l'étang de rétention du Carolet en rive gauche de la Printse ; d) gérer la problématique des néophytes sur les berges de la Printse de sa sortie des gorges (tronçon 40016) à l'embouchure ; e) la revitalisation l'étang du Carolet en rive gauche de la Printse.</p>	

3.1.7 Autres projets liés à l'emplacement et desservant des intérêts publics

Au côté des projets d'aménagements sécuritaires ou nature réalisés (Lienne, Sionne) ou projetés (Morge, Printse, Vissigen ou Borgne) sur des cours d'eau n'ayant pas été retenus dans la présente étude, on relèvera l'existence de deux études de faisabilité hydrologique pour optimiser les réseaux d'irrigation (et lutte contre le gel) dans le vignoble de Châtroz (géau, 2018c) et à Bramois (géau, 2018b).

3.1.8 Plan d'affectation des zones (PAZ)

L'affectation du sol est présentée en annexe (plan B1). Pour des raisons de simplifications, l'affectation des zones est représentée selon la classification établie dans le plan des espaces réservés aux eaux de surface¹⁴. Elle regroupe en trois catégories les affectations définies dans les PAZ de Sion, Salins et des Agettes (Tableau 4).

Tableau 4 Regroupement des zones selon la classification du plan des ERE.

Classification selon le plan ERE	Dénomination selon PAZ Sion, Salins et Agettes
Zone à bâtir	Secteur sensible
	Zone aménagement différé
	Zone artisanale et commerciale
	Zone centre I, II et III
	Zone collectif tours, B, C
	Zone d'extension du village H50
	Zone de centre achat
	Zone de centre villageois
	Zone de chalets H20
	Zone de constructions et d'installation publique A, B, D
	Zone des villages, hameaux
	Zone individuelle plaine, coteau, coteau sensible
	Zone industrielle 1, 2 ; 2 différée
	Zone intérêt général A, B, C
	Zone mixte 1, 2 et 3 ; 3 différée, mixité verticale, mixité en plan
	Zone mixte de Pravidondaz, de Cour de Gare
	Zone mixte publique et touristique
Zone résidentielle H30	
Zone touristique	
Zone vieille ville	
Zone agricole	Zone agricole
	Zone agricole protégée
Zones de protection	Zone de protection du paysage
	Zone de protection de la nature

Les cours d'eau situés sur la commune de Sion traversent principalement des zones à bâtir (50 km) et des zones agricoles (30 km)¹⁵. Un linéaire hydrographique d'environ 11 km se situe directement dans des surfaces d'assolement (SDA) et environ 27 km sont en bordure de ces dernières (Figure 5).



Figure 5 Le canal d'Uvrier, en bordure de vergers.

¹⁴ Check-list de la démarche ERE du SDANA (état février 2014).

¹⁵ Estimation car les cours d'eau sont généralement situés en zone inculte et bordés par la zone à bâtir et la zone agricole.

3.1.9 Inventaires de protection d'importance régionale, cantonale et fédérale

Seuls les inventaires de protection (plan B1) dont le but de protection est lié à l'eau sont évoqués ci-après :

- au niveau **fédéral**, vingt sites à batraciens sont répertoriés, dont un d'importance nationale (Lac de Mont d'Orge – objet VS269) et deux inventaires des paysages, sites et monuments naturels (Mont d'Orge – IFP 1704 et Valère et Tourbillon – IFP 1705) ;
- à l'échelle **cantonale** se trouve une zone de protection de la nature de Mont d'Orge qui englobe l'étang du même nom (objet 451.119) ;
- sur le plan **régional/communal**, de nombreuses zones de protection sont présentes sur la commune de Sion, notamment sur tout le linéaire du Rhône, sur ceux de la Morge et de la Borgne, sur la colline de Mont d'Orge, sur une zone humide le long de la partie à ciel ouvert du C. des Potences, à l'aval du C. d'Uvrier, sur le C. de la Temporie ainsi que d'autres zones qui ne sont pas liées à des cours d'eau.

La consultation du concept directeur du réseau écologique cantonal pour les eaux courantes (BEB, 2005) indique la présence de zones tampons et de développement sur la gouille des Iles et la zone humide entre la Borgne et la meunière des Dailles ainsi qu'une zone relais sur la partie amont de la Morge, sur tout le linéaire amont de la Borgne jusqu'au pont de l'autoroute puis à nouveau à l'aval de celle-ci à la confluence avec le Rhône (Figure 6).

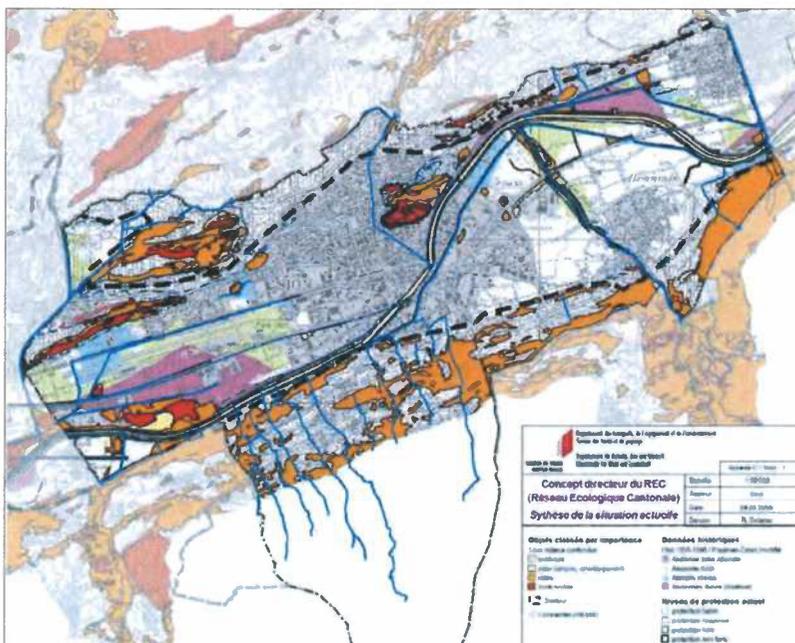


Figure 6 Réseau écologique cantonal (REC) pour le sous réseau « eaux courantes » dans le secteur Sion. Source : BEB (2005).

3.2 Nécessité de déterminer un ERE

L'espace réservé aux eaux doit être déterminé pour tous les cours d'eau et étendues d'eau définis dans l'IcEPS. Pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, il est toutefois possible de renoncer à fixer l'ERE pour des cours d'eau et/ou des étendues d'eau :

- situés en forêt, en région d'estivage ou plus en altitude, notamment dans les parties de domaines skiables où aucune installation n'est existante ou prévue ;
- enterrés avec des tuyaux en bon état et présentant une capacité hydraulique suffisante et/ou dont la mise à ciel ouvert entraînerait des coûts disproportionnés ;
- considérés ou dépendant d'ouvrages artificiels (bisses, canaux d'irrigation, fossés de drainage agricole, évacuateurs de crues) ;
- si l'étendue d'eau présente une superficie inférieure à 0.5 hectare ou que son origine est artificielle ;
- si le cours d'eau est très petit (art. 41a al. d OEaux¹⁶).

Dans certains cas exceptionnels, l'ERE doit être fixé pour :

- les cours d'eau ou plans d'eau artificiels retenus par le réseau écologique (REC ou REN) ou jouant un rôle reconnu pour la protection contre les crues;
- les cours d'eau ou plans d'eau en forêt ou zone d'estivage lorsque des contraintes existent ou que des projets d'installation sont prévus à proximité.

Conformément aux recommandations du SDANA, le réseau hydrographique est représenté en deux catégories :

- **les eaux étudiées**, regroupant les cours et étendues d'eau nécessitant un ERE ou pour lesquels un renoncement à l'ERE est possible ; cette catégorie regroupe tous les objets qui sont dans l'IcEPS par définition ; il s'agit notamment des ruisseaux, résurgences, torrents et rivières, des canaux prolongeant des cours d'eau ou alimentés par des remontées phréatiques, des ravines connectées au réseau hydrographique permanent ou temporaire et des étendues d'eau naturelles ; en cas d'intérêt reconnu(s) tels que la protection de la nature, biodiversité, rôle de protection contre les crues, d'autres objets pourraient faire partie de l'IcEPS (p.ex. fossé de drainage, meunières/canal d'irrigation, bisses et décharges de bisses, plans d'eau artificiels) (géau, en cours) ;
- **les eaux ne nécessitant pas d'étude ERE**, tels que bisses et décharges de bisse, fossés de drainage, collecteurs ou évacuateurs d'eaux claires, canaux d'irrigation, meunières et étendues d'eau artificielles ne présentant pas un intérêt pour la nature et/ou le paysage.

3.2.1 Cours d'eau retenus pour la détermination de l'ERE

Une trentaine cours d'eau ont été retenus pour la détermination dans l'ERE car leurs tracés traversent des zones agricoles, des zones à bâtir ou des installations existantes/futures sont présentes à proximité : la Lienne (aval autoroute), la Printse, la Sionne, le C. d'Uvrier, le C. des Iles, le C. de Batassé, le C. de Bramois, le C. de la Blancherie, le C. de la Temporie, le C. des Polonais, le C. des Potences, le C. Sion-Riddes, la Torrentière, la ravine du Creux-Jaune, le T. de la Croix, le T. de la Millière, le T. de la Temporie, le T. de la Tornassière, la ravine de Maurifer, le T. de Pellier, le T. de Pra Ryon, le T. de Pradelaman, le T. des Bueys, le T. de Salins, le T. des Fermes, le T. du Fio, le T. du Foulon, le T. de la Fragnière, le T. du Larrey, le T. de la Crête-d'Orsières et le T. du Teley (1 et 2).

3.2.2 Cours et étendues d'eau non retenus pour la détermination de l'ERE

Seuls les objets retenus dans l'IcEPS sont soumis à ERE. Ainsi, les bisses de Baar, Châtroz, Clavoz, Lentine, Mont d'Orge, Salins et Vex ainsi que les meunières, drainages et chenaux faisant partie des réseaux d'évacuation des eaux claires (souterrains et à ciel ouvert) ou d'irrigation, n'ont pas été retenus en raison de leur origine anthropique.

Tous les plans d'eau artificiels ne présentant pas d'intérêt nature et/ou paysage sont exclus de l'ERE. De plus, les biotopes de Platta n'ont pas été retenus car ils présentent une superficie inférieure à 0,5 ha.

¹⁶ Etat le 1^{er} mai 2017.

3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit et découpage en tronçons

3.3.1 Détermination de la largeur naturelle du lit

Pour les tronçons possédant une écomorphologie naturelle, la largeur mesurée du lit correspond à la ligne d'action régulière des hautes eaux annuelles. Pour les tronçons artificialisés, la largeur du lit à l'état naturel est définie soit en fonction de la largeur de tronçons similaires à l'état naturel, soit en fonction de la classe écomorphologique du tronçon (s'il est présent dans la BD-Eaux), soit selon une évaluation de la variabilité de la largeur du lit actuelle lors d'une vision locale. La largeur naturelle du lit correspond à 1.5 fois la largeur actuelle si le tronçon présente un état écomorphologique très atteint ou que sa variabilité est limitée. S'il est en catégorie d'état dénaturé ou que sa variabilité est nulle, la largeur naturelle du lit équivaldra à deux fois la largeur actuelle.

La largeur naturelle de la **Lienne** a été fixée à 13 mètres en se basant sur la largeur naturelle déterminée pour le tronçon similaire situé à l'amont de l'autoroute (ETUFOR SA et GREN Sàrl, 2015 b). Concernant la **Sionne**, dont le tracé est artificialisé sur la commune de Sion, la largeur du lit extrapolée a été déterminée en coordination avec le Service des Dangers Naturels (SDANA) section cours d'eau latéraux et les services techniques sédunois. La largeur retenue tient compte des ouvrages de protection contre les crues existants ainsi que de l'absence d'espace à disposition pour élargir la rivière. L'ERE correspondant garantit un espace suffisant pour la protection contre les crues, dans un contexte largement à densément bâti (3.4.2.2). Ainsi, les largeurs de lits extrapolées suivantes ont été retenues :

- 4.2 mètres sur les tronçons SIO-01 à SIO-05 (de l'embouchure jusqu'au giratoire de la Sitterie), soit un facteur 1.7 par rapport à la largeur actuelle moyenne de 2.5 m ;
- 5.5 mètres sur le tronçon SIO-07 (du giratoire de la Sitterie au T. de Pellier) dont la largeur moyenne actuelle est de 5 m ;
- 6 mètres sur le tronçon SIO-08 (du T. de Pellier à la limite communale) afin d'assurer la cohérence avec l'ERE déterminé sur les communes limitrophes (Savièse, Grimisuat).

3.3.2 Découpage en tronçons

Les cours d'eau ont été découpés en tronçons présentant une largeur de lit homogène et/ou des secteurs enterrés/recouverts¹⁷. La codification des tronçons correspond au numéro OFS de la commune, suivi des trois premières lettres du cours d'eau. Les tronçons sont numérotés dans l'ordre croissant de l'aval vers l'amont. Afin d'améliorer la lisibilité, le numéro OFS n'est pas repris systématiquement. Pour les cours d'eau nécessitant une détermination de l'ERE, 125 tronçons ont été définis, totalisant un linéaire d'environ 38.3 km. On a renoncé à déterminer l'ERE sur 20 tronçons situés en forêt ou enterrés de manière irréversible. Au final, 105 tronçons nécessitent donc une détermination de l'ERE, pour un linéaire d'environ 33.08 km (Tableau 5). A noter que les secteurs de cours d'eau passant sous un pont ou traversant une route sur une courte distance n'ont pas été considérés comme étant enterrés (Figure 7). Par contre, une distinction a été faite pour les secteurs d'une certaine longueur passant par exemple dans une galerie en béton, où un ERE enterré/recouvert y a été déterminé (Figure 8).



Figure 7 Canal Sion-Riddes - le passage sous un pont n'est pas considéré comme enterré (pas de différenciation de l'ERE).



Figure 8 Canal de Bramois - le passage sous l'autoroute est considéré comme enterré (ERE enterré/recouvert).

¹⁷ Spécificité propre au dossier ERE Sion car plusieurs tronçons sont situés sous des infrastructures (routières notamment) mais présentent un écoulement quasi à l'air libre.

Tableau 5 Tronçons des cours d'eau retenus pour la détermination de l'ERE.

Cours d'eau (torrent)	Tronçon(s)	Ecomorphologie	Longueur [m]	Largeur du lit [m]	Largeur du lit extrapolée/retenue [m]
Bueys	6266-BUE-02	Naturelle	289	0.8	1
	6266-BUE-04	Naturelle	145	0.8	1
	6266-BUE-05	Artificielle/enterrée	57	0.8	1
	6266-BUE-06	Naturelle	82	0.8	1
	6266-BUE-07	Artificielle/enterrée	41	0.8	1
Chalédo	6266-CHA-01	Enterré	41	0.7	1
	6266-CHA-02	Naturelle	166	0.7	1
Croix	6266-CRO-01	Naturelle	969	1.3	1.5
	6266-CRO-02	Artificielle/enterrée	23	1.3	1.5
	6266-CRO-03	Naturelle	380	1.3	1.5
Fermes	6266-FER-01	Artificielle/enterrée	47	1.4	1.5
	6266-FER-02	Naturelle	497	1.4	1.5
Crête-d'Orsières	6266-TCO-01	Enterré	64	1	1
Fio	6266-FIO1-01	Artificielle/enterrée	49	0.7	1
	6266-FIO1-02	Artificielle	62	0.7	1
	6266-FIO1-03	Artificielle/enterrée	77	0.7	1
	6266-FIO1-04	Naturelle	413	0.7	1
	6266-FIO1-05	Artificielle/enterrée	49	0.7	1
	6266-FIO1-06	Naturelle	305	0.7	1
	6266-FIO1-07	Artificielle/enterrée	61	0.7	1
	6266-FIO1-08	Naturelle	26	0.7	1
	6266-FIO1-09	Artificielle/enterrée	26	0.7	1
	6266-FIO1-10	Naturelle	116	0.7	1
	6266-FIO1-11	Artificielle/enterrée	42	0.7	1
	6266-FIO1-12	Naturelle	203	0.7	1
	6266-FIO1-14	Naturelle	576	1.2	1.5
Foulon	6266-FOL-01	Artificielle/enterrée	41	1.5	1.5
	6266-FOL-02	Artificielle	180	1.5	1.5
	6266-FOL-03	Artificielle/enterrée	95	1.5	1.5
	6266-FOL-04	Naturelle	158	1.5	1.5
	6266-FOL-05	Naturelle	799	0.6	1
	6266-FOL-06	Artificielle/enterrée	29	0.6	1
	6266-FOL-07	Naturelle	62	0.6	1
Fraginière	6266-FRA-01	Artificielle/enterrée	56	0.8	1
	6266-FRA-02	Artificielle	150	0.8	1
	6266-FRA-04	Naturelle	73	0.8	1
	6266-FRA-05	Artificielle/enterrée	34	0.8	1
	6266-FRA-06	Naturelle	598	0.8	1
	6266-FRA-08	Naturelle	93	0.8	1
	6266-FRA-10	Naturelle	413	0.8	1
Larrey	6266-LAR-01	Artificielle/enterrée	87	0.7	1
	6266-LAR-02	Artificielle	118	0.7	1
Maurifer (Ravine de)	6266-MAU-01	Naturelle	342	0.8	1
Millière	6266-MIL-01	Artificielle/enterrée	70	0.8	1
	6266-MIL-02	Artificielle	208	0.8	1
	6266-MIL-04	Artificielle/ponct. enterrée	1'184	0.8	1
Pellier	6266-PEL-01	Naturelle	218	1.1	1.2
	6266-PEL-02	Artificielle/enterrée	41	1.1	1.2
Pradelaman	6266-PRA-01	Artificielle/enterrée	22	1.9	2
	6266-PRA-02	Artificielle/ponct. naturelle	201	1.9	2
	6266-PRA-03	Artificielle/enterrée	58	1.9	2
	6266-PRA-04	Artificielle	52	1.9	2
Pra Ryon	6266-PRY-01	Naturelle	601	0.3	0.5
	6266-PRY1-01	Naturelle	316	0.3	0.5
Creux-Jaune (Ravine du)	6266-RCJ-01	Naturelle	101	1.5	1.5
	6266-RCJ-02	Artificielle/enterrée	133	1.5	1.5

	6266-RCJ-03	Naturelle	597	1.5	1.5
Salins	6266-SAL-01	Artificielle/ponct. enterrée	110	1.3	1.5
	6266-SAL-02	Naturelle	138	1.3	1.5
	6266-SAL-03	Artificielle	111	1.3	1.5
	6266-SAL-04	Artificielle/ponct. enterrée	110	1.3	1.5
	6266-SAL-05	Naturelle	78	1.3	1.5
	6266-SAL-07	Artificielle/enterrée	61	1.3	1.5
	6266-SAL-08	Naturelle	89	1.3	1.5
	6266-SAL-10	Naturelle/ponct. enterrée	960	1.3	1.5
	6266-SAL-11	Naturelle/ponct. enterrée	746	1	1
6266-SAL-13	Naturelle/ponct. enterrée	270	1	1	
Temporie (Torrent de la)	6266-TEM-02	Artificielle	739	1.6	2
Tornassière	6266-TON-01	Naturelle	153	1.5	1.5
Torrentière	6266-TOR-01	Artificielle	1'099	1.7	1.9
	6266-TOR-02	Artificielle/enterrée	178	1.7	1.9
	6266-TOR-03	Artificielle	123	1.7	1.9
	6266-TOR-04	Artificielle/enterrée	67	1.7	1.9

Cours d'eau (canal)	Tronçon(s)	Ecomorphologie	Longueur [m]	Largeur du lit [m]	Largeur du lit extrapolée [m]
Batassé	6266-BAT-01	Artificielle/enterrée	43	1.9	1.9
	6266-BAT-02	Artificielle/enterrée	144	1.9	1.9
	6266-BAT-03	Artificielle	741	1.9	1.9
Blancherie	6266-BLA-01	Artificielle	327	1.6	1.6
	6266-BLA-03	Artificielle	804	1.6	1.6
	6266-BLA-05	Artificielle	327	1.6	1.6
Bramois	6266-BRA-01	Artificielle	1'389	2	2
	6266-BRA-02	Artificielle/enterrée	55	2	2
	6266-BRA-03	Artificielle	867	2	2
Sion-Riddes	6266-CSR-05	Artificielle	328	5	5
	6266-CSR-02	Artificielle/enterrée	49	4.4	4.4
	6266-CSR-03	Artificielle	280	4.4	4.4
	6266-CSR-05	Artificielle	70	4.4	4.4
	6266-CSR-06	Artificielle/enterrée	31	4.4	4.4
	6266-CSR-07	Artificielle	1'026	4.4	4.4
Iles	6266-ILE-01	Artificielle	604	1.5	1.5
	6266-ILE-02	Artificielle/enterrée	172	1.5	1.5
	6266-ILE-03	Artificielle	640	1.5	1.5
	6266-ILE-04	Artificielle/enterrée	75	1.5	1.5
	6266-ILE-05	Artificielle	369	1.5	1.5
Polonais	6266-POL-01	Artificielle	1045	1.6	1.6
Potences	6266-POT-01	Artificielle	545	1.7	2
Temporie	6266-TEM-01	Artificielle	1'182	2.2	2.5
Uvrier	6266-UVR-01	Artificielle/enterrée	164	2.3	2.5
	6266-UVR-02	Artificielle	2'421	2.3	2.5
	6266-UVR-03	Artificielle/enterrée	34	1.8	2
	6266-UVR-04	Artificielle	541	1.8	2

Cours d'eau (rivière)	Tronçon(s)	Ecomorphologie	Longueur [m]	Largeur du lit [m]	Largeur du lit extrapolée [m]
Lienne	6266-LIE-01	Artificielle	500	8	13
Printse	6266-PRI-01	Artificielle	499	4	8
Sionne	6266-SIO-01	Artificielle	214	2.5	4.2
	6266-SIO-02	Artificielle	151	2.5	4.2
	6266-SIO-03	Artificielle	191	2.5	4.2
	6266-SIO-05	Artificielle	159	2.5	4.2
	6266-SIO-07	Artificielle	375	5	5.5
	6266-SIO-08	Artificielle	72	5	6

Plans d'eau	Tronçon(s)	Ecomorphologie	surface [m ²]	Largeur du lit [m]	Largeur du lit extrapolée [m]
Etang des Archers	6266-ARC-01	Artificielle	17'241	-	-
Gouille du Carolet	6266-CAR-01	Artificielle	14'329	-	-
Etang des Dailles	6266-DAI-01	Artificielle	563 ¹⁸	-	-
Les Iles	6266-ILE-01	Artificielle	157'893	-	-
Lac de Mont d'Orge	6266-MOT-01	Naturelle	26'457	-	-
Etang du Lac de Mont d'Orge	6266-MOT-02	Naturelle	2'893 ¹⁸	-	-
Sans nom	6266-CEN-01	Artificielle	13'550	-	-
Sans nom	6266-EST-01	Artificielle	9'081	-	-
Sans nom	6266-OUE-01	Artificielle	521 ¹⁸	-	-
Biotope de Pont-la-Morge	6266-PLM-01	Naturelle	615 ¹⁹	-	-

Tableau 6 Tronçons pour lesquels il n'est pas nécessaire de déterminer l'ERE.

Cours d'eau (rivière)	Tronçon(s)	Long. [m]	Critère(s)
Sionne	6266-SIO-04	84	Enterré irréversiblement
	6266-SIO-06	1'052	Enterré irréversiblement

Cours d'eau (torrent)	Tronçon(s)	Long. [m]	Critère(s)
Bueys	6266-BUE-01	255	Enterré irréversiblement
	6266-BUE-03	49	Enterré irréversiblement
Fio	6266-FIO1-13	356	En forêt
Fragnière	6266-FRA-03	206	En forêt
	6266-FRA-07	137	En forêt
	6266-FRA-09	155	En forêt
Millière	6266-MIL-03	181	En forêt
Ravine du Creux-Jaune	6266-RCJ-04	301	En forêt
Pradelaman	6266-PRA-05	93	Enterré irréversiblement
Salins	6266-SAL-06	166	Enterré irréversiblement
	6266-SAL-09	120	Enterré irréversiblement
	6266-SAL-12	219	Enterré irréversiblement
Teley 1	6266-TEL1-01	62	Enterré irréversiblement
Teley 2	6266-TEL2-01	90	Enterré irréversiblement
Torrentière	6266-TOR-04	67	Enterré irréversiblement

Cours d'eau (canal)	Tronçon(s)	Long. [m]	Critère(s)
Blancherie	6266-BLA-02	355	Enterré irréversiblement
	6266-BLA-04	1'113	Enterré irréversiblement
Sion-Riddes	6266-CSR-04	123	Enterré irréversiblement

Une coordination a été assurée avec les communes limitrophes de Sion afin de garantir une cohérence des ERE des cours d'eau traversant plusieurs communes. C'est le cas de la Printse, des T. du Larrey et du Teley 1 et 2 qui sont limitrophes avec la commune de Nendaz et sur laquelle l'ERE a déjà été déterminé (géau, 2016 et 2017a), du T. de Pra Ryon (Veysonnaz (géau, 2017b)), des T. de la Croix et du Foulon (Les Agettes (biol conseils, 2017)), de la Ravine du Creux-Jaune (Mont-Noble (IG-group SA, 2016)), du C. d'Uvrier (St-Léonard (géau, 2017c)), des T. de Pellier, la Torrentière, la Temporie et la Tornassière (Savièse (SD plus, en cours)), la Sionne (C. de Savièse) et du canal Sion-Riddes (BSS, en cours). Les ERE des T. de Pradelaman et des Fermes, tiennent compte de l'ERE déterminé sur la commune de Grimisuat.

L'ERE du T. de Salins – pour le linéaire situé sur l'ancien territoire communal des Agettes - a été déterminé par le bureau IDEALP (2021) dans le cadre du projet de télécabine liaison plaine – montagne. Les données utilisées et les détails sont annexés au présent rapport (6.1).

¹⁸ Bien qu'inférieur à 0,5 ha, ce plan d'eau a été retenu car il se trouve dans une zone de protection du paysage.

¹⁹ L'intérêt nature et paysage de ce biotope est manifeste. Des mesures de compensations pourraient venir agrandir ce biotope à l'avenir (com. pers. de D. Devanthery du 30.05.22)

3.4 Détermination de l'ERE et justification des adaptations

3.4.1 Calcul de l'ERE minimal selon l'OEaux

L'espace cours d'eau minimal est calculé selon l'art. 41a al. 1 et 2 OEaux :

« ¹Dans les biotopes d'importance nationale, les réserves naturelles cantonales, les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale [...] ainsi que dans les sites paysagers d'importance nationale et dans les sites paysagers cantonaux dont les buts de protection sont liés aux eaux, la largeur de l'espace réservé au cours d'eau mesure au moins :

- a) 11 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est inférieure à 1 m ;
- b) six fois la largeur du fond du lit + 5 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 1 et 5 m ;
- c) la largeur du fond du lit +30 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est supérieure à 5 m.

²Dans les autres régions, la largeur de l'espace réservé au cours d'eau mesure au moins :

- a) 11 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est inférieure à 2 m ;
- b) deux fois et demie la largeur du fond du lit +7 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 2 et 15 m. »

Tous les tronçons sur la commune de Sion sont concernés par l'alinéa 2. A noter que trois tronçons (TEM-02, TON-01 et TOR-01) se trouvent dans un inventaire fédéral des paysages (IFP) non lié aux cours d'eau et que le lac de Mont d'Orge a été répertorié comme objet d'importance nationale homologué (3.1.9).

3.4.2 Adaptation de l'ERE minimal

3.4.2.1 Augmentation de l'ERE

L'espace cours d'eau calculé doit être augmenté conformément à l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41 a. alinéa 3) afin d'assurer : a) la protection contre les crues ; b) l'espace requis pour la revitalisation ou c) en cas d'intérêt(s) reconnu(s) pour la protection de la nature et du paysage. En d'autres termes, l'ERE doit être augmenté afin de correspondre à la situation actuelle ou future de l'espace cours d'eau. Au regard des éléments décrits dans le rapport, l'ERE d'un plan d'eau (CEN-01) a été élargi afin d'englober la zone humide (Figure 9) dans un intérêt de protection de la nature. L'ERE de cinq tronçons (RCJ-03, FER-02, FOL-02, PRA-02, TEM-02) a été élargi afin d'englober des dépotoirs ou bassins de rétention (Figure 10, Figure 11, Figure 12, Figure 13, Figure 14). L'ERE de la Printse (PRI-01) a été élargi à l'emprise de l'espace cours d'eau prévu par la mesure d'équilibrage MA-05 dans le cadre de la 3^{ème} correction du Rhône (ING_VS et partenaires, 2012, Figure 15) et au cordon boisé riverain à la demande du SDANA²⁰.

²⁰ Courriel de M. Devanthery (SDANA) du 24.05.2022.

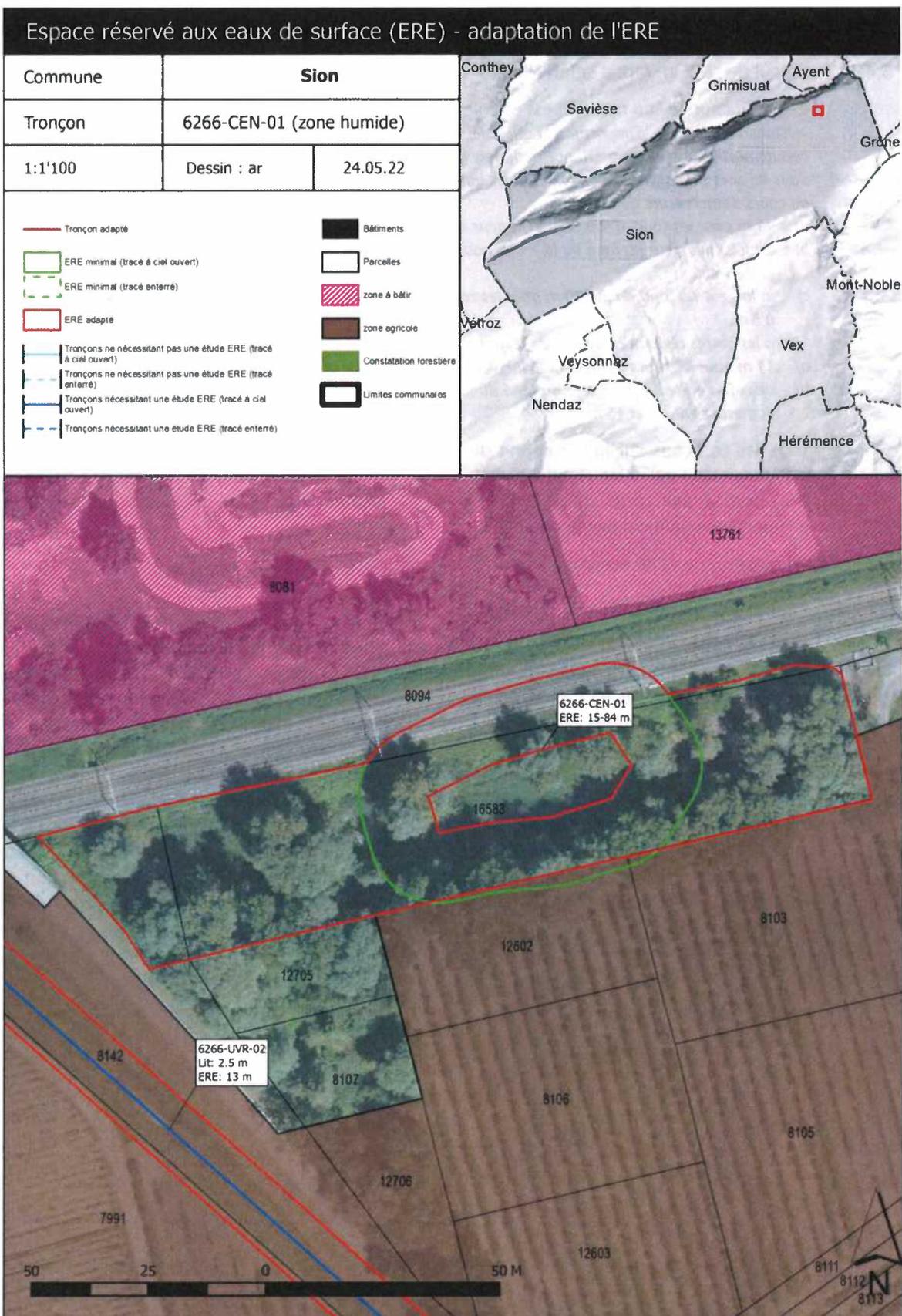


Figure 9 Plan d'eau sans nom (CEN-01) - adaptation de l'ERE à la zone humide.

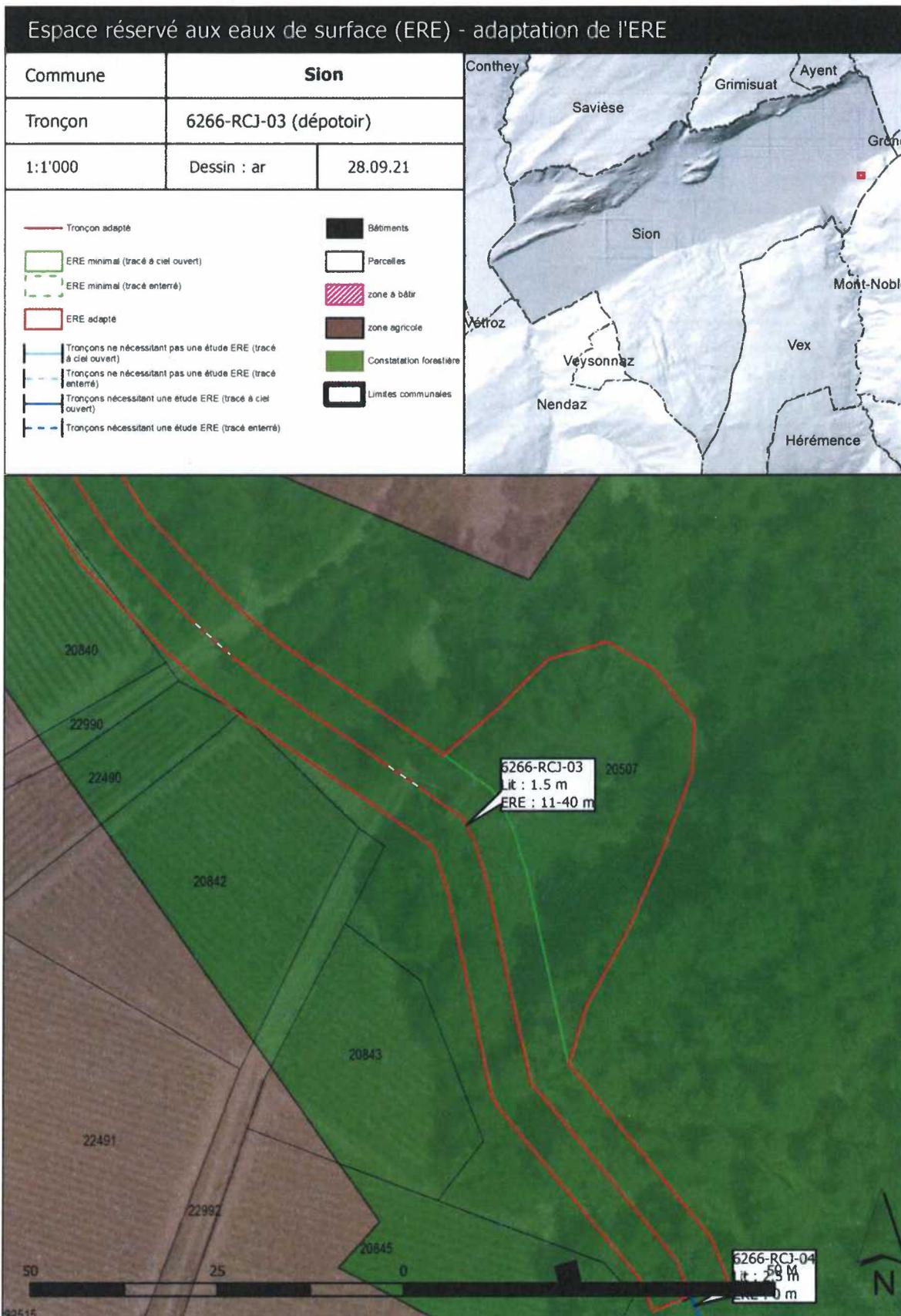


Figure 10 Ravine du Creux-Jaune (RCJ-03) – adaptation de l'ERE au dépotoir.

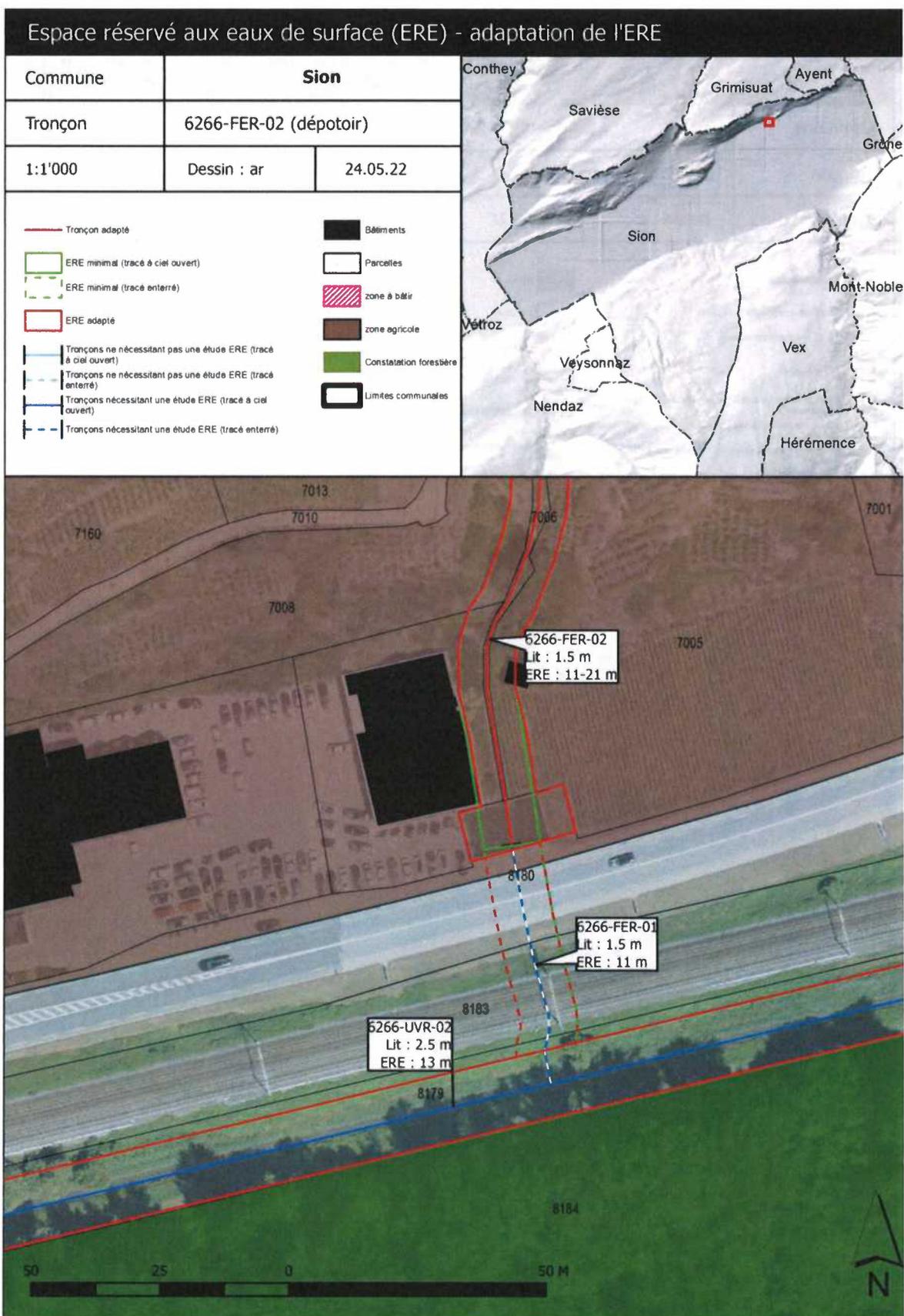


Figure 11 Torrent des Fermes (FER-02) - adaptation de l'ERE au dépotoir et décalage ponctuel d'environ 60 cm pour s'aligner au bâti.

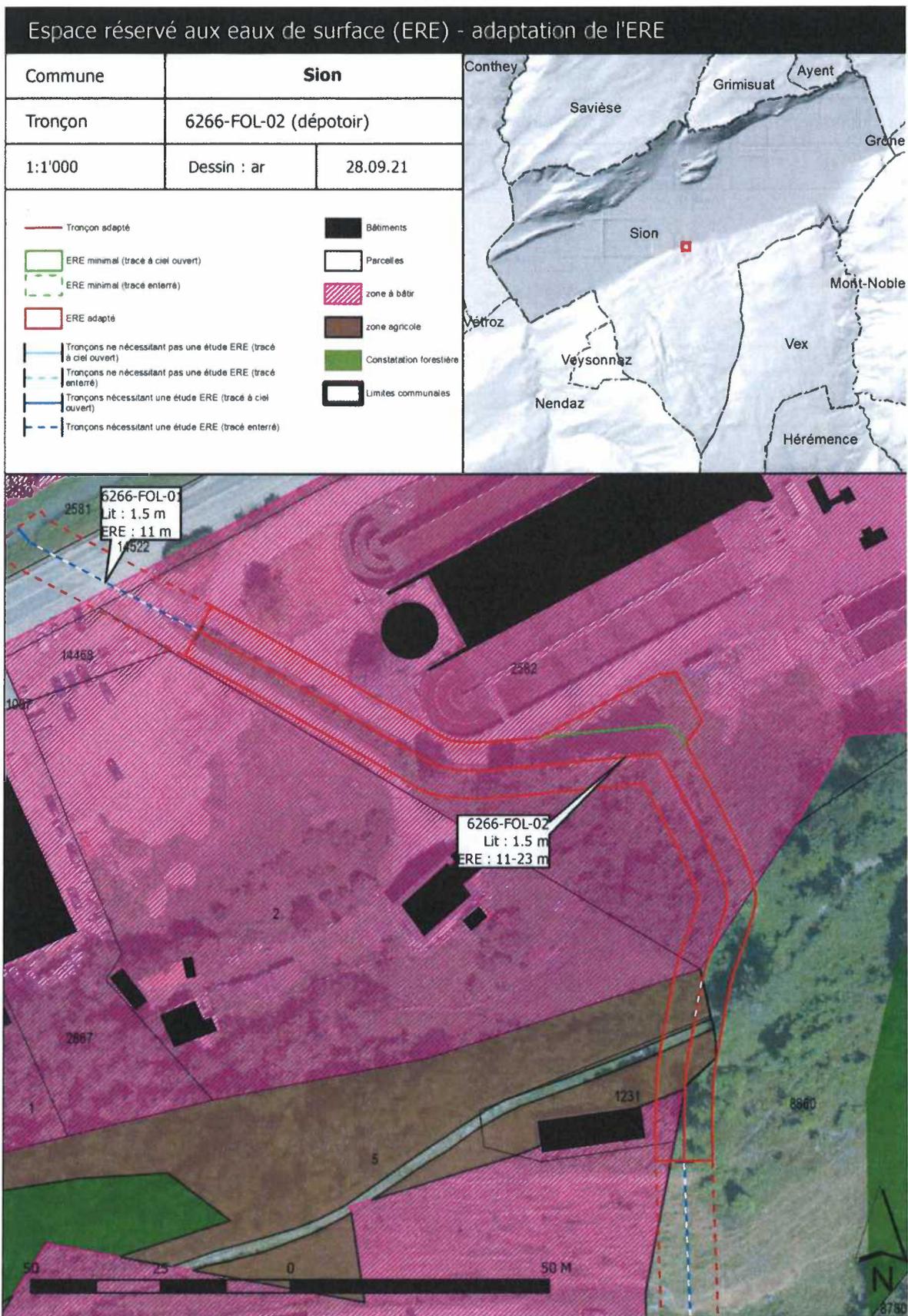


Figure 12 Torrent du Foulon (FOL-02) – adaptation de l'ERE au bassin.

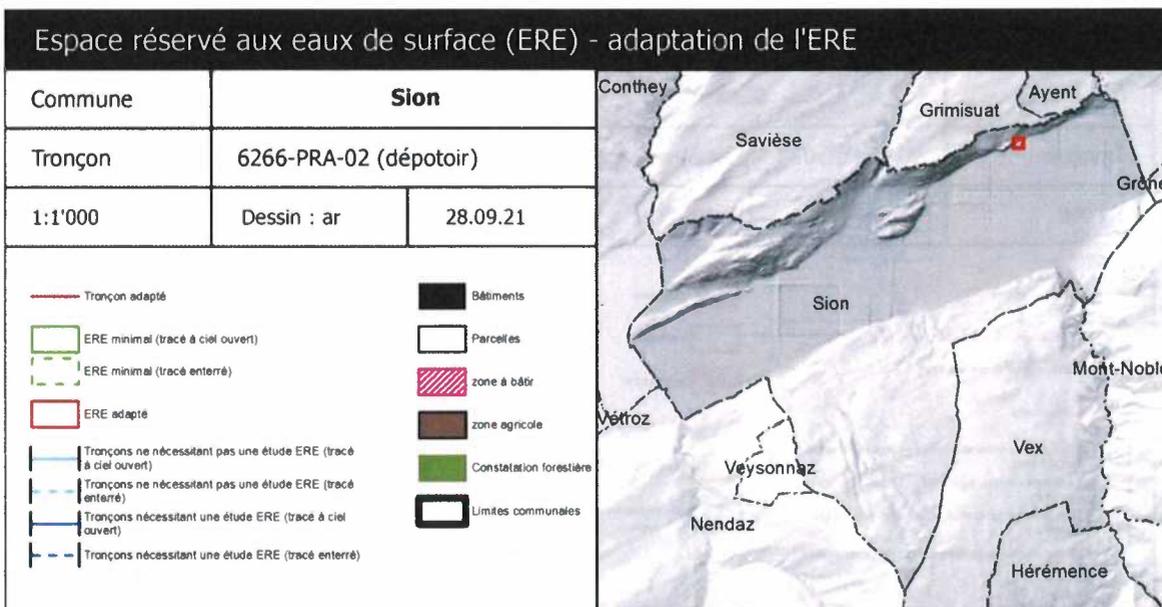
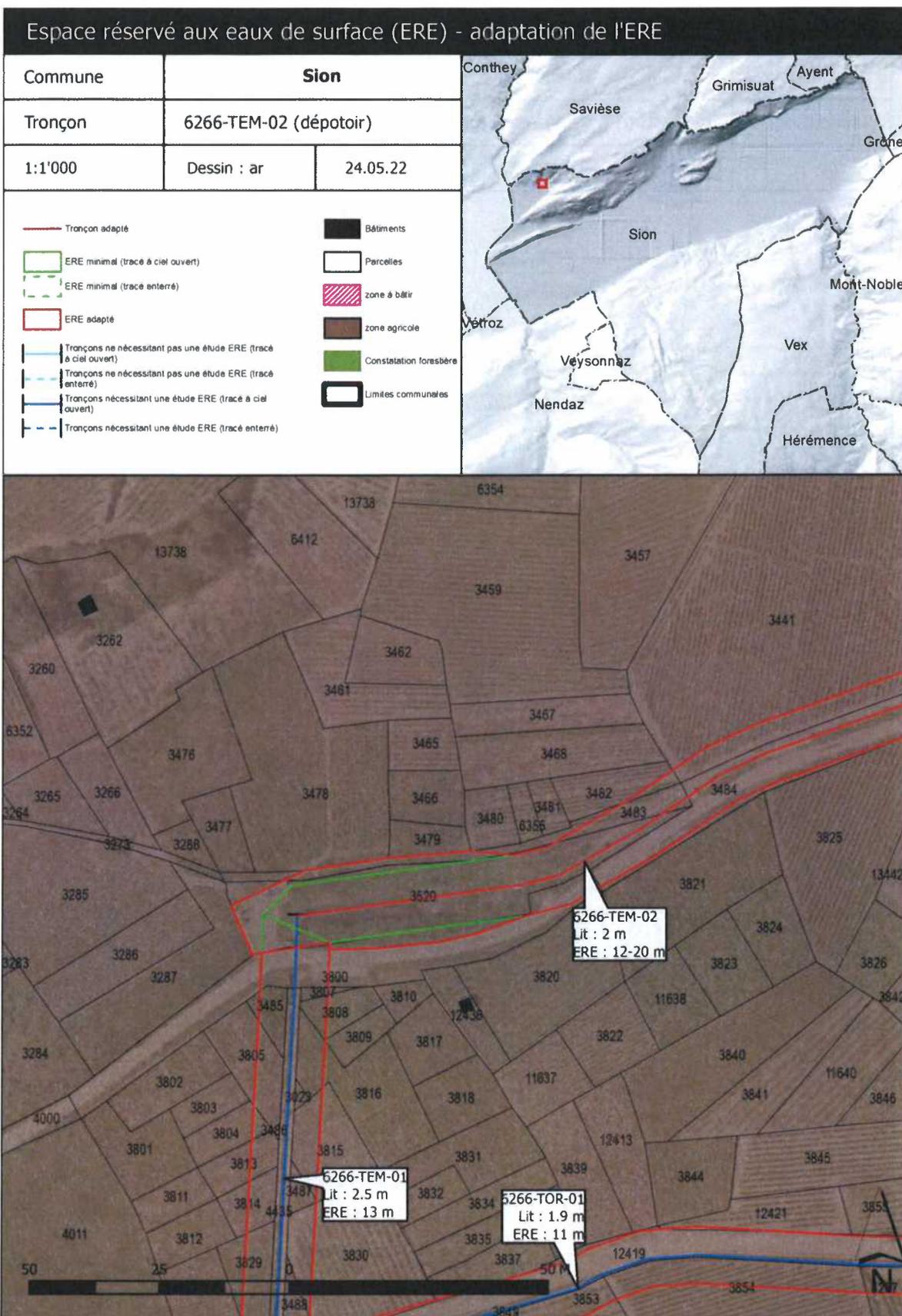


Figure 13 Torrent de Pradelaman (PRA-02) – adaptation de l'ERE au dépotoir.



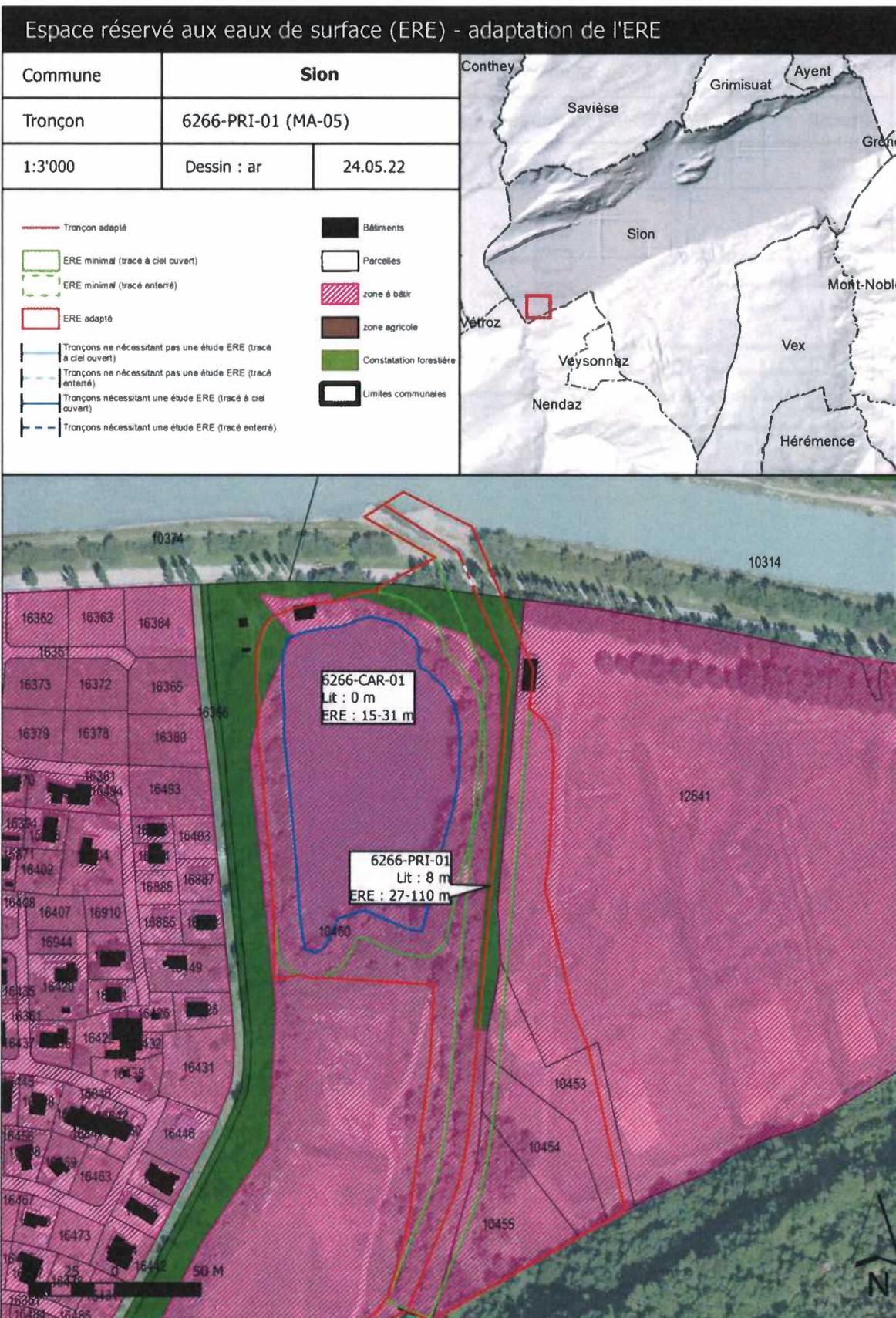


Figure 15 La Printse (PRI-01) – adaptation de l'ERE à l'emprise de la mesure d'équilibrage de Rhône 3.

3.4.2.2 Diminution ou désaxement de l'ERE

Pour les tronçons situés en zone à bâtir et dont la zone est **densément bâtie**²¹, l'adaptation de l'ERE par diminution ou désaxement est possible du moment que la protection contre les crues est assurée. Dans les zones à bâtir non considérées comme densément bâties, les constructions existantes érigées légalement bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Concernant la Sionne, son tracé dans la vieille ville de Sion – tronçon 6266-SIO-05 - peut être considéré dans une zone densément bâtie. Le reste du tracé est considéré comme largement bâti, ce qui n'autorise pas de réduction de l'ERE. Dans le cadre du projet et sachant que la protection contre les crues est garantie (art. 41a al. 4 OEaux, Figure 16 et Figure 17), cet espace a été déterminé – de l'aval vers l'amont - de la manière suivante :

- sur le tronçon 6266-SIO-01 (de l'embouchure dans le Rhône à la ligne CFF), l'ERE de 17.5 m ne nécessite pas d'adaptation car les constructions existantes se situent de manière équilibrée de part et d'autre de la Sionne ;
- sur le tronçon 6266-SIO-02 (de la ligne CFF à l'avenue de Tourbillon), l'ERE de 17.5 m est désaxé d'environ 1.25 m en rive gauche pour s'aligner sur les constructions existantes ;
- sur le tronçon 6266-SIO-03 (de l'avenue de Tourbillon au carrefour de la rue des Cèdres et des Aubépines), l'ERE de 17.5 m est désaxé d'environ 0.5 m en rive gauche pour s'aligner sur les constructions existantes ;
- le tronçon 6266-SIO-04 (de la rue des Cèdres à la rue du Scex) est considéré comme définitivement enterré et aucun ERE n'a été déterminé ;
- sur le tronçon 6266-SIO-05 (de la rue du Scex à la rue des Tanneries), l'ERE de 17.5 m est désaxé d'environ 1.75 m en rive gauche pour s'aligner sur les constructions existantes et diminué jusqu'à 5 m à la limite des constructions existantes sur la partie amont ;
- le tronçon 6266-SIO-06 (de l'amont de la place des Tanneries au giratoire de la Sitterie) est considéré comme définitivement enterré et aucun ERE n'a été déterminé ;
- sur le tronçon 6266-SIO-07 (du giratoire de la Sitterie au T. de Pellier), l'ERE de 20.75 m est désaxé jusqu'à 2 m successivement en rive droite et en rive gauche pour s'aligner sur le bâti existant ;
- sur le tronçon 6266-SIO-08 (du T. de Pellier à la limite communale), l'ERE de 22 m a été déterminé en coordination avec la commune de Grimisuat et de Savièse.

Concernant le C. de la Temporie, l'ERE a été désaxé en rive gauche afin de minimiser l'impact sur les surfaces d'assèchement²². Une bande ERE de 3 mètres minimum a été conservée afin de garantir un espace suffisant pour la berge (Figure 18).

²¹ Selon le formulaire d'évaluation pour la notion de « zone densément bâtie » au sens de l'art. 41c OEaux, SDT. Le SDANA coordonnera l'éventuelle consultation du SDT pour l'évaluation de la notion de « densément bâti » avant la MEP.

²² Demande du SCA du 25.05.2022, validée par le SDANA (tél. du 02.06.2022).

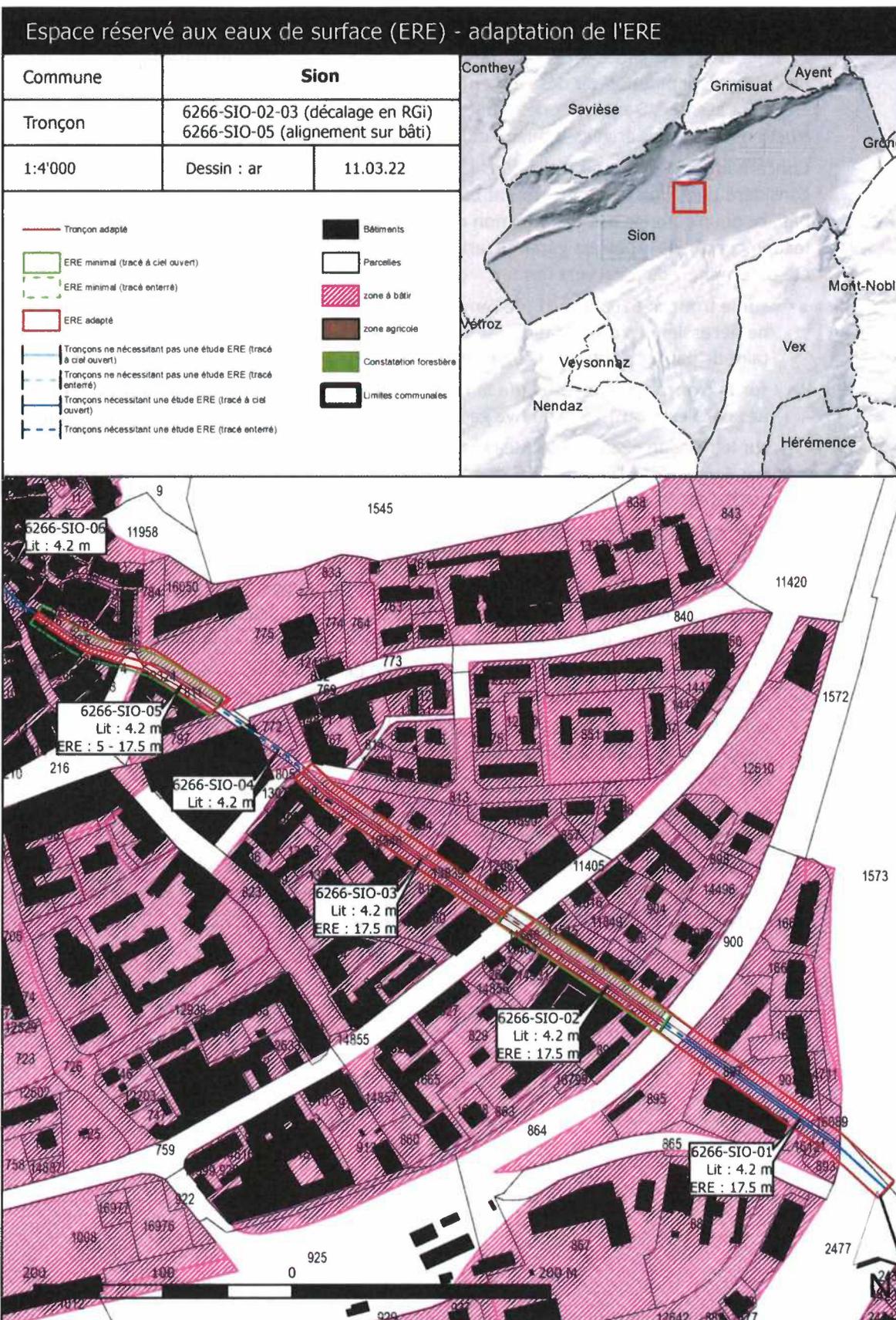


Figure 16 La Sionne (SIO-02, SIO-03 et SIO-05) – alignement de l'ERE sur le bâti et décalage en rive gauche.

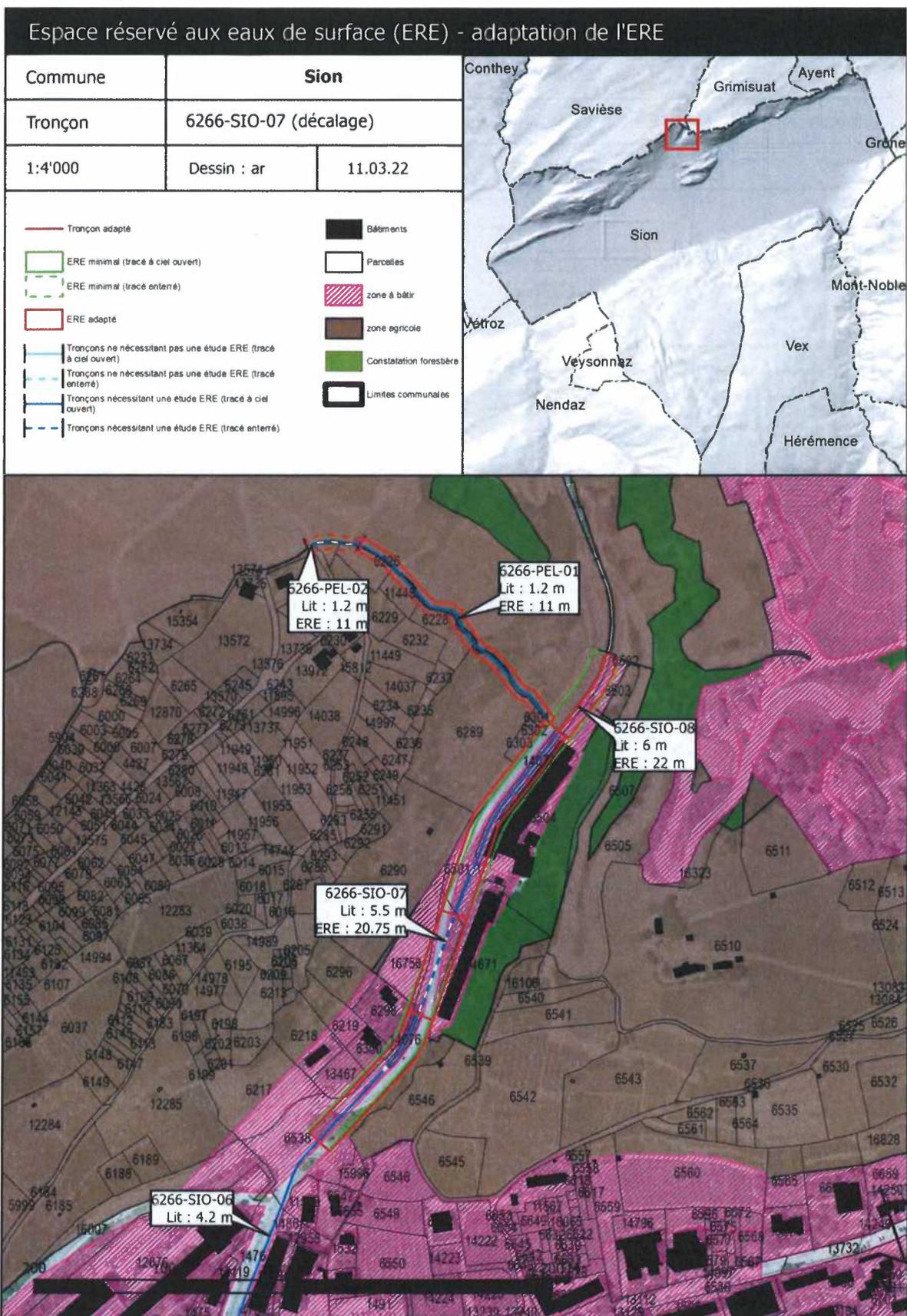


Figure 17 La Sionne (SIO-07) –désaxement de l'ERE en RD et en RG pour s'aligner sur la ligne des constructions existantes.

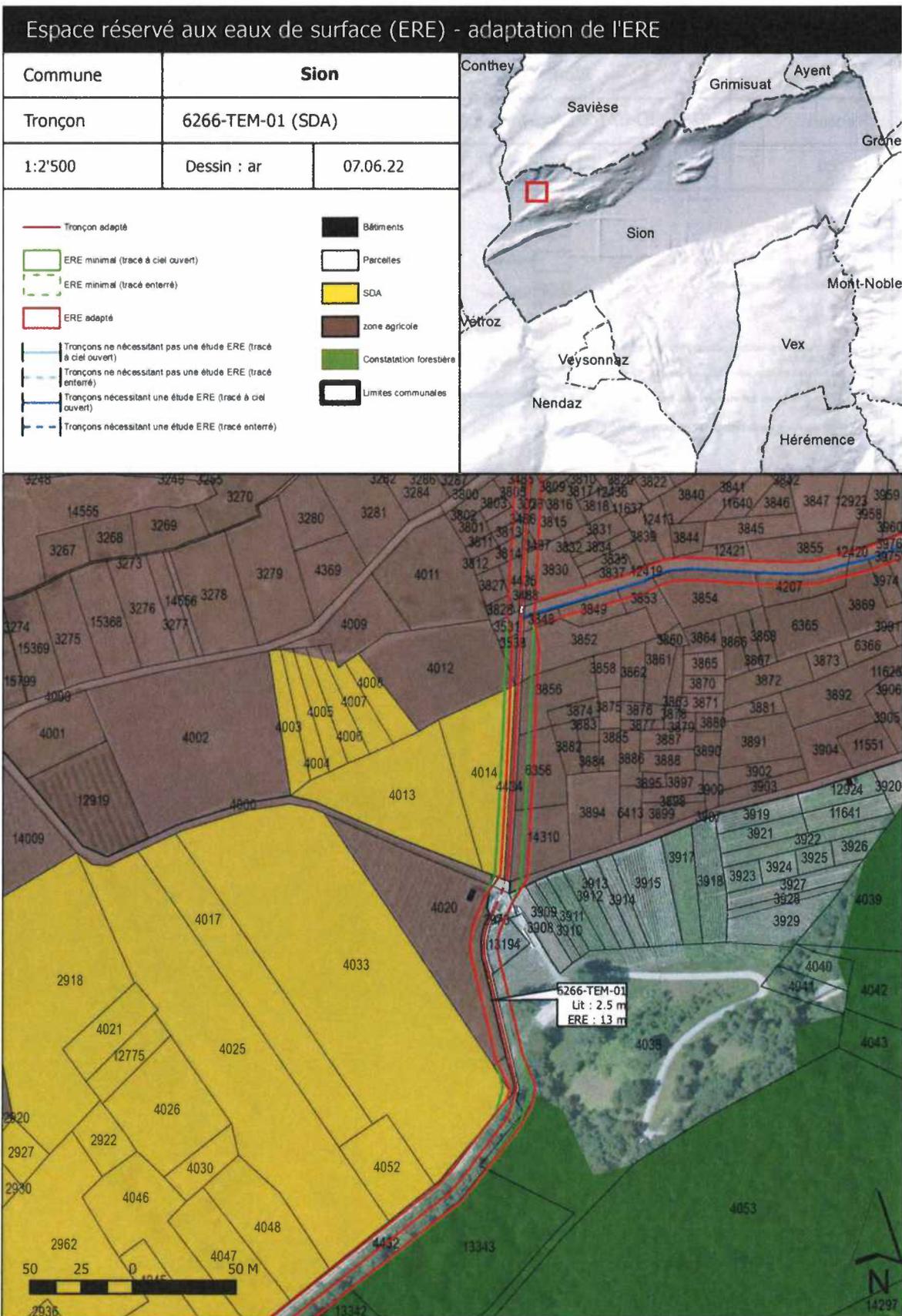


Figure 18 C. de la Temporie (TEM-01) – désaxement de l'ERE en rive gauche pour préserver les surfaces d'assolement.

4. Conséquences et conclusion

L'ensemble des cours d'eau de l'IcEPS sur la commune de Sion a été traité **à l'exception de ceux étudiés dans le cadre d'autres projets**. Le réseau hydrographique concerné par l'ERE est constitué de canaux, de rivières, de torrents et de plans d'eau. Les cours d'eau traités dans la présente étude sont déjà bien intégrés au bâti actuel et seule la Sionne a fait l'objet d'une diminution de l'ERE au sens du densément bâti.

On notera que pour chaque tronçon, une analyse approfondie du tracé, de la typologie et de la largeur naturelle a été effectuée. Dans les cas où une adaptation de l'ERE a été nécessaire, une pesée des intérêts a systématiquement été réalisée afin de déterminer la solution la plus appropriée en fonction des différents intérêts en présence et dans le respect de la législation en vigueur.

Au total, 125 tronçons de cours d'eau ont été étudiés dont 105 ont nécessité une délimitation de l'ERE, représentant un linéaire de 33.08 km. De plus, 9 plans d'eau ont également nécessité une délimitation de l'ERE. La surface totale de l'ERE des cours d'eau mis à l'enquête publique représente environ 465'000 m², dont 99'000 m² se situent en zone à bâtir et 201'000 m² en zone agricole.

Sierre, le 22 juin 2022 / géau environnements SA / David Theler Alann Rey



5. Bibliographie

5.1 Législation

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (814.20) ;

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 (700) ;

Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) du 15 mars 2007 (721.1) ;

Ordonnance relative à la détermination des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE) adoptée le 12 juin 2014 au Grand Conseil (721.200) ;

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (814.201).

5.2 Directives, rapports d'étude et publications

5.2.1 Espaces réservés aux eaux

Biol Conseils (2017). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique*, commune des Agettes.

BSS SA (en cours). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de Conthey.

CSD (2014). *Espace réservé aux eaux de surfaces (ERE) de la commune de Vex. Torrents du Croux, de la Coliore et de Ste-Anne*, commune de Vex, 7 p. et annexes.

ECOTEC Environnement SA (2012). *Espace Réservé aux Eaux (ERE) du canton du Valais. Rapport méthodologique et cartographie préliminaire*, SRTCE, 56 p. et annexes.

ETEC Sàrl (2015). *Détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE) – Torrent des Fournaises – Amont RC 62. Dossier technique d'accompagnement du plan mis à l'enquête publique pour homologation*, commune de Sion, 13 p.

ETUFOR SA et GREN Sàrl (2015a). *Espace réservé aux eaux (ERE) – La Lienne (tronçon : Usine de Beulet - Entrée du village). Dossier de mise à l'enquête publique*, communes de Saint-Léonard et d'Ayent, 32 p.

ETUFOR SA et GREN Sàrl (2015b). *Espace réservé aux eaux (ERE) – La Lienne (tronçon : amont du village - autoroute). Dossier de mise à l'enquête publique*, communes de Saint-Léonard et de Sion, 26 p.

géau environnements SA (2017a). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique complémentaire au dossier du 22 juillet 2016*, commune de Nendaz, 3 p. et annexes

géau environnements SA (2017b). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de Veysonnaz, 14 p. et annexes.

géau environnements SA (2017c). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique complémentaire au dossier du 22 juillet 2017*, commune de Nendaz, 3 p. et annexes.

géau environnements SA (2018a). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux (excepté la Lienne). Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de St-Léonard, 16 p. et annexes.

géau environnements Sàrl (2016). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de Nendaz, 65 p. et annexes.

Groupement d'ingénieur CD-EAU (2013). *Réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la Sionne. NIE, demande de défrichement, demande d'intervention dans les eaux piscicoles*, service des routes et cours d'eau et communes de Sion, Savièse, Arbaz et Grimisuat, 42 p. et annexes.

IDEALP SA (2021). *Espace réservé aux eaux – Torrent de Salins. Données pour intégration au dossier MEP ERE Torrent de Salins (provisoire)*, commune de Sion, 8 p.

IG-group SA (2016). *Espace réservé aux eaux (ERE) - Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de Mont-Noble, 10 p. et annexes

OFEV (2013). *Fiche pratique, Espace réservé aux eaux en territoire urbanisé*, Berne, 11 p.

OFEV (2014). *Fiche pratique, Espace réservé aux eaux et agriculture*, Berne, 13 p.

Office fédéral du développement territorial (2011). *Les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux*, Berne, 2 p.

SDplus (en cours). *Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art. 36 LEaux. Dossier de mise à l'enquête publique*, commune de Savièse.

5.2.2 Cartes de dangers et projets d'aménagement

Groupement d'ingénieurs CD-EAU (2007a). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Morge et des torrents de la région Aven-Erde – Données de base/rapport*, SRCE et communes de Conthey, Savièse et Sion, 107 p.

- CD-EAU (2007b). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Morge et des torrents de la région Aven-Erde – Analyse des dangers et des risques*, SRCE et communes de Conthey, Savièse et Sion, 118 p.

- CD-EAU (2007c). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Morge et des torrents de la région Aven-Erde – Concept de protection*, SRCE et communes de Conthey, Savièse et Sion, 82 p.

- CD-EAU (2007d). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues. Données de base*, SRCE et communes de Nendaz, Les Agettes, Salins, Veysonnaz et Sion, 264 p.

- CD-EAU (2007e). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues. Analyse des risques*, SRCE et communes de Nendaz, Les Agettes, Salins, Veysonnaz et Sion, 165 p.

- CD-EAU (2007f). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues. Concept de protection*, SRCE et communes de Nendaz, Les Agettes, Salins, Veysonnaz et Sion, 83 p.

- CD-EAU (2010a). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Lienne et de ses affluents de rive gauche. Données de base*, SRCE et communes de Lens, Icogne, St-Léonard et Sion, 194 p. et annexes

- CD-EAU (2010b). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Lienne et de ses affluents de rive gauche. Analyse des risques*, SRCE et communes de Lens, Icogne, St-Léonard et Sion, 56 p. et annexes

- CD-EAU (2010c). *Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues de la Lienne et de ses affluents de rive gauche. Concept de protection*, SRCE et communes de Lens, Icogne, St-Léonard et Sion, 41 p. et annexes

IDEALP SA (en cours). *Espace réservé aux eaux (ERE) - Dossier de mise à l'enquête publique*, commune d'Ayent.

ING_VS et partenaires (2012). *3^{ème} correction du Rhône – Mesure anticipée du Plan d'Aménagement – Secteur Aproz, MA-05-Mesure d'équilibrage de la Printse*, SRTCE et communes de Sion et Nendaz.

5.2.3 Divers (renaturation, irrigation etc.)

BG Ingénieurs Conseils SA (2014). *Planifications stratégiques de la revitalisation des cours d'eau. Rapport cantonal pour consultation des communes*, SRTCE et SEFH du canton du Valais, 87 p.

Bureau d'études biologiques (BEB) Raymond Delarze (2005). *Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC)*, SRTCE, SFP et SFFN, 58 p. et annexes.

DROSESA SA (2008). *Les sites naturels protégés par le canton du Valais*, ITERAMA, 164 p.

géau environnements SA (2017). *Détermination du débit d'étiage (Q347) de la Printse (Beuson et Aproz). Rapport technique*, consortage des bisses d'Aproz, 13 p.

géau environnements SA (2018b). *Améliorations structurelles du cône de Bramois – système d'irrigation et de lutte contre le gel*, commune de Sion et SCA du canton du Valais, 35 p.

géau environnements SA (2018c). *Améliorations structurelles de Châtroz – système d'irrigation et de lutte contre le gel*, commune de Sion et SCA du canton du Valais

géau environnements SA (2019). *Protection contre les crues. Torrents du Magrappé, du Larrey et de Pra Ryon – étude et mise à jour des zones de dangers hydrologiques*, communes de Veysonnaz et de Nendaz, 27 p. et annexes.

géau environnements SA (en cours). *Clarification et typologie du Réseau hydrographique cantonal valaisan (RHcVS) pour valider l'Inventaire cantonal des Eaux Publiques Superficielles (IcEPS)*, SDANA avec la collaboration du SEFH, du SCA, du SDT et du SEN.

Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) du canton du Valais (2017). *Plan de repeuplement piscicole 2017-2021. Rapport final*, Sion, 23 p.

6. Annexes

6.1 Espace réservé aux eaux – Torrent de Salins – Rapport IDEALP (2021)

PROVISOIRE

COMMUNE DE SION



ESPACE RESERVE AUX EAUX
Torrent de Salins

Données pour intégration au dossier de
MEP ERE Torrent de Salins



IDEALP sa
Rue de Pré-Fauré 10, CH - 1950 Sion
www.idealp.ch info@idealp.ch
Tel. + 41 27 321 15 73
Fax + 41 27 321 15 76

Ingenieur pour le Développement en Environnement ALP

Juin 2021

1.1 Découpage en tronçons

Le tableau ci-après liste les trois tronçons retenus pour la détermination de l'ERE du torrent amont de Salins.

Ils sont définis d'aval en amont.

N° du tronçon (aval/amont)	Longueur [m]	Type	Détermination de l'ERE	Localisation du tronçon (aval – amont)
Torrent de Salins				
6266 – SAL-10	280	Torrent	X	Les Mayens de Salins – Route de l'Ours
6266 – SAL-11	180	Torrent enterré	0	Route de l'Ours – amont station de départ de la télécabine
6266 – SAL-12	750	Torrent	X	Amont station de départ de la télécabine – chemin des Combes

Tableau 1 : Noms des tronçons considérés pour la détermination de l'ERE du torrent amont de Salins.

1.2 Détermination de la largeur naturelle du fond du lit

Le torrent de Salins est un torrent naturel au niveau de son tronçon amont, hors zone à bâtir. La largeur naturelle de ce torrent peut être déterminée par la mesure de ces tronçons naturels.

Il a été retenu une largeur naturelle du torrent du torrent de Salins de 1 m.



Torrent de Salins en aval de la route de l'Ours

Torrent de Salins en aval du bisse de Salins

Figure 1: Photos du torrent de Salins – tronçons naturels

1.3 Détermination de l'ERE et justification

1.3.1 Principes généraux de détermination de l'ERE

L'ERE s'applique sur la base de la largeur naturelle du lit permettant de déterminer l'ERE minimal selon l'OEaux.

Selon l'OEaux, la largeur minimale de l'ERE est déterminée par l'art. 41a de l'OEaux. Le torrent de Salins à une largeur naturelle du fond du lit inférieure à 2 m, la largeur de l'ERE est donc au minimum de 11 m.

1.3.2 Justification de l'ERE par tronçon (amont – aval)

La justification de l'ERE et la description du cours d'eau dans ce chapitre sont réalisées d'amont en aval, dans le sens d'écoulement.

6266 – SAL-12 : Amont station de départ de la télécabine – chemin des Combes

A l'amont de la station de départ de la télécabine de la piste de l'Ours, le torrent de Salins s'écoule naturellement à travers des alpages, en zone agricole. Le torrent est bien marqué et à forte pente.

L'espace cours d'eau minimal de 11 m peut être appliqué sans restriction sur ce tronçon.

Il débute au niveau du chemin des Combes. En amont du chemin l'écoulement est faible et diffus sans thalweg marqué.



Torrent de Salins en aval du chemin des Combes



Torrent de Salins en amont du chemin forestier

Torrent de Salins en aval du chemin forestier

Figure 2: Tronçon 6266 – SAL06 Torrent de Salins, en amont et en aval de la route forestière



Juin 2021

6266 – SAL-11 : Route de l'Ours – amont station de départ de la télécabine

Sur ce tronçon, le torrent de Salins est entièrement enterré. Une inspection caméra et une détection du tracé ont permis de localiser le tuyau avec précision. Le tuyau actuel est en mauvais état, il est fortement déformé, réduisant ainsi fortement sa capacité hydraulique. Il est nécessaire de remplacer ce tuyau.



Début du tronçon enterré



Tuyau déboîté



Tuyau déformé, limitant la capacité hydraulique

Figure 3: Tronçon 6266 – SAL05 Photos du torrent de Salins enterré

La figure suivante présente la situation actuelle du torrent de Salins avec son tronçon enterré et le projet de la nouvelle station de départ de la télécabine qui entre en conflit avec le tracé actuel du torrent.



Juin 2021

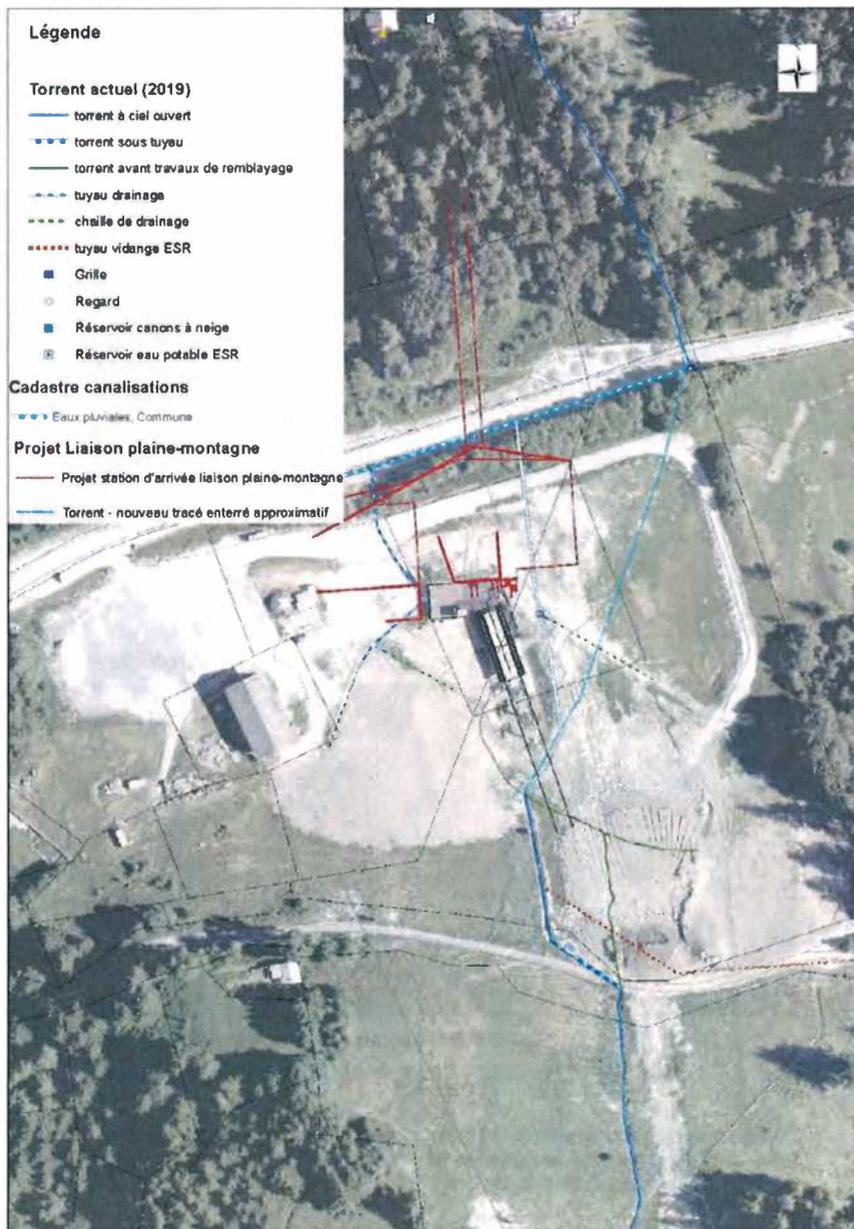


Figure 4 : Situation du tronçon enterré du torrent de Salins au niveau de la station de départ de la télécabine

L'arrivée de la piste de ski, la topographie de terrain et les différentes infrastructures présentes ne permettent pas d'envisager un tracé correct à ciel ouvert. La commune



Juin 2021

a décidé de maintenir ce tronçon enterré et de déplacer son tracé sous tuyau afin d'éviter la nouvelle infrastructure projetée.

Une étude de détail en coordination avec le projet de la nouvelle station de départ, permettra de définir avec précision le tracé et les caractéristiques des collecteurs pour le nouveau tracé enterré du torrent.

Selon l'OEaux art. 41a al.5b, il est possible de renoncer à fixer l'espace cours d'eau, dans le cas d'un cours d'eau enterré.

Sur ce tronçon, il est donc décidé de renoncer à fixer un espace réservé aux eaux.



Figure 5 : Proposition de changement de tracé de la conduite du torrent de Salins

6266 – SAL-10 : Les Mayens de Salins – Route de l'Ours

Sur ce tronçon, le torrent s'écoule majoritairement à ciel ouvert, dans un thalweg bien marqué. Il traverse quelques fois de façon ponctuelle la zone Mayens. La plupart du temps le torrent est en zone agricole.

Au niveau de la parcelle 1884, le torrent est sous tuyau afin de contourner l'habitation existante. Le collecteur a été détecté à l'aide d'une sonde et suit le chemin d'accès au chalet sur la parcelle 2727, avant de ressortir à ciel ouvert en contrebas du chemin, dans un thalweg naturel (cf. Figure 6).

Au sens de la loi (art.41a, al.5b OEaux), il est possible de renoncer à fixer un ERE. Cependant afin d'assurer une continuité de l'ERE, une bande de 3 m de large est appliquée le long du collecteur, permettant également d'assurer une éventuelle intervention sur le tuyau.

Rappelons néanmoins que toute construction ou infrastructure bénéficie de la situation acquise.



Parcelle 1884, début du tronçon enterré



Collecteur enterré sous le chemin d'accès



Parcelle 2727 : torrent à ciel ouvert en contrebas du chemin

Figure 6 : Photos du torrent de Salins au niveau des parcelles 1884 et 2727

Sur le reste du tronçon, il n'y a pas d'infrastructures particulières.

L'espace cours d'eau minimal de 11 m peut être appliqué sur le reste du tronçon.



Figure 7 : Tronçon 6266 – SAL04 Torrent de Salins en aval de la route de l'Ours

1.3.3 ERE transitoire

Selon les dispositions transitoires de l'OEaux, l'ERE transitoire se calcul à partir de la largeur actuelle du lit. Selon les relevés topographiques à disposition, la largeur moyenne du lit est d'environ 1 m. Ce qui définit un espace transitoire de 19 m.

Rappelons que tant que l'ERE n'a pas été formellement approuvé et validé par la présente procédure de MEP, les dispositions transitoires s'appliquent.

IDEALP

Elodie ZANINI
Ing. ENGÉES, MAS EPFL
Spe. évacuation des eaux des biens-fonds VSA



Juin 2021

6.2 Tableau de synthèse ERE avec justifications

Tronçon (rivière)	Largeur de lit [m]	Largeur extrapolée	ERE selon OEaux [m]	ERE retenu [m]	ERE : bilan par rapport à la largeur extrapolée du lit et l'espace théorique
6266-LIE-01	8	13	40	40	
6266-PRI-01	4	8	27	27-110	Augmentation à la mesure anticipée de R3 (R-R3-11)
6266-SIO-01	2.5	4.2	17.5	17.5	
6266-SIO-02	2.5	4.2	17.5	17.5	Décalage en RG pour suivre la limite du bâti
6266-SIO-03	2.5	4.2	17.5	17.5	Décalage en RG pour suivre la limite du bâti
6266-SIO-04	2.5	4.2	-	-	Enterré irréversiblement
6266-SIO-05	2.5	4.2	17.5	5-17.5	Décalage en RG et diminution ponctuelle de l'ERE pour s'aligner à la limite du milieu bâti
6266-SIO-06	2.5	4.2	-	-	Enterré irréversiblement
6266-SIO-07	3.5	5.5	20.75	20.75	Décalage en RG et en RD pour suivre la limite du bâti
6266-SIO-08	4	6	22	22	

Tronçon (torrent)	Largeur de lit [m]	Largeur extrapolée	ERE selon OEaux [m]	ERE retenu [m]	ERE : bilan par rapport à la largeur extrapolée du lit et l'espace théorique
6266-BUE-01	0.8	1	11	0	Enterré irréversiblement
6266-BUE-02	0.8	1	11	11	
6266-BUE-03	0.8	1	11	0	Enterré irréversiblement
6266-BUE-04	0.8	1	11	11	
6266-BUE-05	0.8	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-BUE-06	0.8	1	11	11	
6266-BUE-07	0.6	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-CHA-01	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-CHA-02	0.7	1	11	11	
6266-CRO-01	1.3	1.5	11	11	
6266-CRO-02	1.3	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-CRO-03	1.3	1.5	11	11	
6266-FER-01	1.4	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FER-02	1.4	1.5	11	11-21	Elargissement au niveau du dépotoir
6266-FIO1-01	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-02	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-03	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-04	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-05	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-06	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-07	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-08	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-09	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-10	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-11	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FIO1-12	0.7	1	11	11	
6266-FIO1-13	0.9	1	11	0	En forêt
6266-FIO1-14	1.2	1.5	11	11	
6266-FOL-01	1.5	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FOL-02	1.5	1.5	11	11-23	Elargissement au niveau du dépotoir
6266-FOL-03	1.5	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FOL-04	1.5	1.5	11	11	
6266-FOL-05	0.6	1	11	11	
6266-FOL-06	0.6	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FOL-07	0.6	1	11	11	
6266-FRA-01	0.8	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FRA-02	0.8	1	11	11	
6266-FRA-03	0.8	1	11	0	En forêt
6266-FRA-04	0.8	1	11	11	
6266-FRA-05	0.8	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-FRA-06	0.8	1	11	11	
6266-FRA-07	0.8	1	11	0	En forêt
6266-FRA-08	0.8	1	11	11	
6266-FRA-09	0.8	1	11	0	En forêt
6266-FRA-10	0.8	1	11	11	

6266-LAR-01	0.7	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-LAR-02	0.7	1	11	11	
6266-MAU-01	0.8	1	11	11	
6266-MIL-01	0.8	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-MIL-02	0.8	1	11	11	
6266-MIL-03	0.8	1	11	0	En forêt
6266-MIL-04	0.8	1	11	11	Ponctuellement enterré
6266-PEL-01	1.1	1.2	11	11	
6266-PEL-02	1.1	1.2	11	11	Enterré de manière réversible
6266-PRA-01	1.9	2	12	12	Enterré de manière réversible
6266-PRA-02	1.9	2	12	12-16	
6266-PRA-03	1.9	2	12	12	Enterré de manière réversible
6266-PRA-04	1.9	2	12	12	
6266-PRA-05	1.9	2	12	0	Enterré irréversiblement
6266-PRY-01	0.3	0.5	11	11	
6266-PRY1-01	0.3	0.5	11	11	
6266-RCJ-01	1.5	1.5	11	11	
6266-RCJ-01	1.5	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-RCJ-01	1.5	1.5	11	11-40	Elargissement au niveau du dépotoir
6266-RCJ-04	2.2	2.5	13	0	En forêt
6266-SAL-01	1.3	1.5	11	11	Ponctuellement enterré
6266-SAL-02	1.3	1.5	11	11	En forêt mais proche de la zone agricole
6266-SAL-03	1.3	1.5	11	11	
6266-SAL-04	1.3	1.5	11	11	Ponctuellement enterré
6266-SAL-05	1.3	1.5	11	11	
6266-SAL-06	1.3	1.5	11	0	Enterré irréversiblement
6266-SAL-07	1.3	1.5	11	11	Enterré de manière réversible
6266-SAL-08	1.3	1.5	11	11	
6266-SAL-09	1.3	1.5	11	11	Enterré irréversiblement
6266-SAL-10	1.3	1.5	11	11	Ponctuellement enterré
6266-SAL-11	1	1	11	3-11	Réduction à trois mètres lors du passage en souterrain à proximité d'une habitation
6266-SAL-12	1	1	11	11	
6266-SAL-13	1	1	11	11	Ponctuellement enterré
6266-TCO-01	1	1	11	11	Enterré de manière réversible
6266-TEL1-01	0.8	1	11	0	Enterré irréversiblement
6266-TEL2-01	0.8	1	11	0	Enterré irréversiblement
6266-TEM-02	1.6	2	12	12-20	Elargissement au niveau du dépotoir
6266-TON-01	1.5	1.5	11	11	
6266-TOR-01	1.7	1.9	11	11	
6266-TOR-02	1.7	1.9	11	11	Enterré de manière réversible
6266-TOR-03	1.7	1.9	11	11	
6266-TOR-04	1.7	1.9	11	0	Enterré irréversiblement

Tronçon (canal)	Largeur de lit [m]	Largeur extrapolée	ERE selon OEaux [m]	ERE retenu [m]	ERE : bilan par rapport à la largeur extrapolée du lit et l'espace théorique
6266-BAT-01	1.9	1.9	11	11	Enterré de manière réversible
6266-BAT-02	1.9	1.9	11	11	Enterré de manière réversible
6266-BAT-03	1.9	1.9	11	11	
6266-BLA-01	1.6	1.6	11	11	
6266-BLA-02	1.6	1.6	11	0	Enterré irréversiblement
6266-BLA-03	1.6	1.6	11	11	
6266-BLA-04	1.6	1.6	11	0	Enterré irréversiblement
6266-BLA-05	1.6	1.6	11	11	
6266-BRA-01	2	2	12	12	
6266-BRA-02	2	2	12	12	Enterré de manière réversible
6266-BRA-03	2	2	12	12	
6266-CSR-01	5	5	19.5	20	
6266-CSR-02	4.4	4.4	18	18	Enterré de manière réversible
6266-CSR-03	4.4	4.4	18	18	
6266-CSR-04	4.4	4.4	18	0	Enterré irréversiblement
6266-CSR-05	4.4	4.4	18	18	
6266-CSR-06	4.4	4.4	18	18	Enterré de manière réversible
6266-CSR-07	4.4	4.4	18	18	
6266-ILE-01	1.5	1.9	11	11	

6266-ILE-02	1.5	1.9	11	11	Enterré de manière réversible
6266-ILE-03	1.5	1.9	11	11	
6266-ILE-04	1.5	1.9	11	11	Enterré de manière réversible
6266-ILE-05	1.5	1.9	11	11	
6266-POL-01	1.6	1.6	11	11	
6266-POT-01	1.7	2	12	12	
6266-TEM-01	2.2	2.5	13	13	décalage en rive gauche pour limiter l'impact sur les SDA
6266-UVR-01	2.3	2.5	13	13	Enterré de manière réversible
6266-UVR-02	2.3	2.5	13	13	
6266-UVR-03	1.8	2	12	12	Enterré de manière réversible
6266-UVR-04	1.8	2	12	12	

Tronçon (plan d'eau)	Largeur de lit [m]	Largeur extrapolée	ERE selon OEaux [m]	ERE retenu [m]	ERE : bilan par rapport à la largeur extrapolée du lit et l'espace théo- rique
6266-ARC-01	-	-	15	15	
6266-CAR-01	-	-	15	15	
6266-CEN-01	-	-	15	15-84	Elargissement à la zone humide
6266-DAI-01	-	-	15	15	
6266-EST-01	-	-	15	15	
6266-ILE-01	-	-	15	15	
6266-MOT-01	-	-	15	15	
6266-MOT-02	-	-	15	15	
6266-OUÉ-01	-	-	15	15	
6266-PLM-01	-	-	15	15	

6.3 Dossier photographique

6.3.1 Lienne



6266-LIE-01 (11.18)



6266-LIE-01 (11.18)



6266-LIE-01(11.18)

6.3.2 La Printse



6266-PRI-01 (07.18)



6266-PRI-01 (07.18)

6.3.3 Sionne



6266-SIO-03 (11.18)



6266-SIO-03 (11.18)



6266-SIO-01 (11.18)

6.3.4 T. des Bueys



6266-BUE-02 (07.18)



6266-BUE-04 (07.18)



6266-BUE-06 (07.18)

6.3.5 T. de la Croix



6266-CRO-01 (07.18)



6266-CRO-03 (07.18)

6.3.6 T. des Fermes



6266-FER-02 (07.18)

6.3.7 T. du Fio



6266-FIO1-02 (07.18)



6266-FIO1-04 (07.18)



6266-FIO1-06 (07.18)

6.3.8 T. du Foulon



6266-FOL-01 (07.18)



6266-FOL-03 (07.18)

6.3.9 T. de la Fragnière



6266-FRA-04 (07.18)



6266-FRA-06 (07.18)



6266-FRA-07 (07.18)

6.3.10 T. du Larrey



6266-LAR-02 (07.18)



6266-LAR-02 (07.18)

6.3.11 R.de Maurifer



6266-MAU-02 (07.18)

6.3.12 Torrent de de la Millière



6266-MIL-04 (07.18)

6.3.13 T. de Pellier



6266-PEL-01 (07.18)

6.3.14 T. de Pradelaman



6266-PRA-02 (07.18)



6266-PRA-04 (07.18)

6.3.15 T. de Pra Ryon



6266-PRY-01 (07.18)

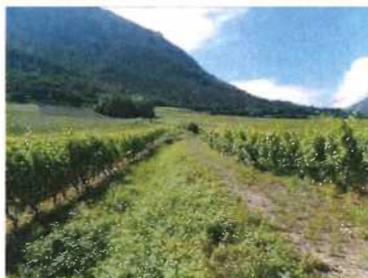


6266-PRY1-01 (07.18)

6.3.16 Ravine du Creux-Jaune



6266-RCJ-03 (07.18) - aval



6266-RCJ-03 (07.18) - amont



6266-RCJ-04 (07.18)

6.3.17 T. de Salins



6266-SAL-02 (07.18)



6266-SAL-03 (07.18)



6266-SAL-10 (07.18)

6.3.18 T. de la Temporie



6266-TEM-02 (05.18)

6.3.19 T. de la Tornassière



6266-TON-01 (07.18)



6266-TON-01 (07.18)



6266-TON-01 (07.18)

6.3.20 Torrentière



6266-TOR-01 (04.18) - aval



6266-TOR-01 (07.18) - amont

6.3.21 Canal de Batassé



6266-BAT-03 (07.18)

6.3.22 C.de la Blancherie



6266-BLA-01 (07.18)



6266-BLA-05 (07.18)

6.3.23 C. de Bramois



6266-BRA-01 (07.18)



6266-BRA-03 (02.18)

6.3.24 C. des Iles



6266-ILE-01 (07.18)



6266-ILE-03 (07.18)

6.3.25 C. des Polonais



6266-POL-01 (07.18)

6.3.26 C. des Potences



6266-POT-01 (07.18)

6.3.27 C. Sion-Riddes



6266-CSR-01 (07.18)



6266-CSR-07 (07.18)

6.3.28 C. de la Temporie



6266-TEM-01 (05.18) - aval



6266-TEM-01 (05.18) - amont

6.3.29 C. d'Uvrier



6266-UVR-02 (07.18)



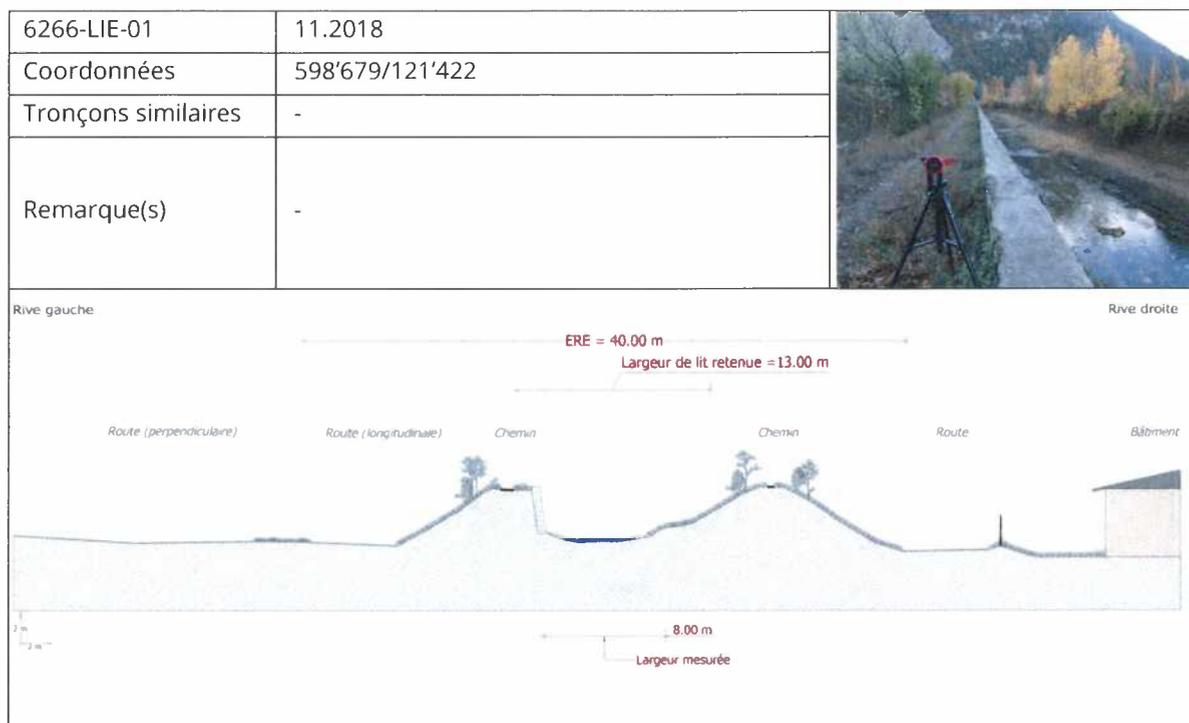
6266-UVR-02 (07.18)



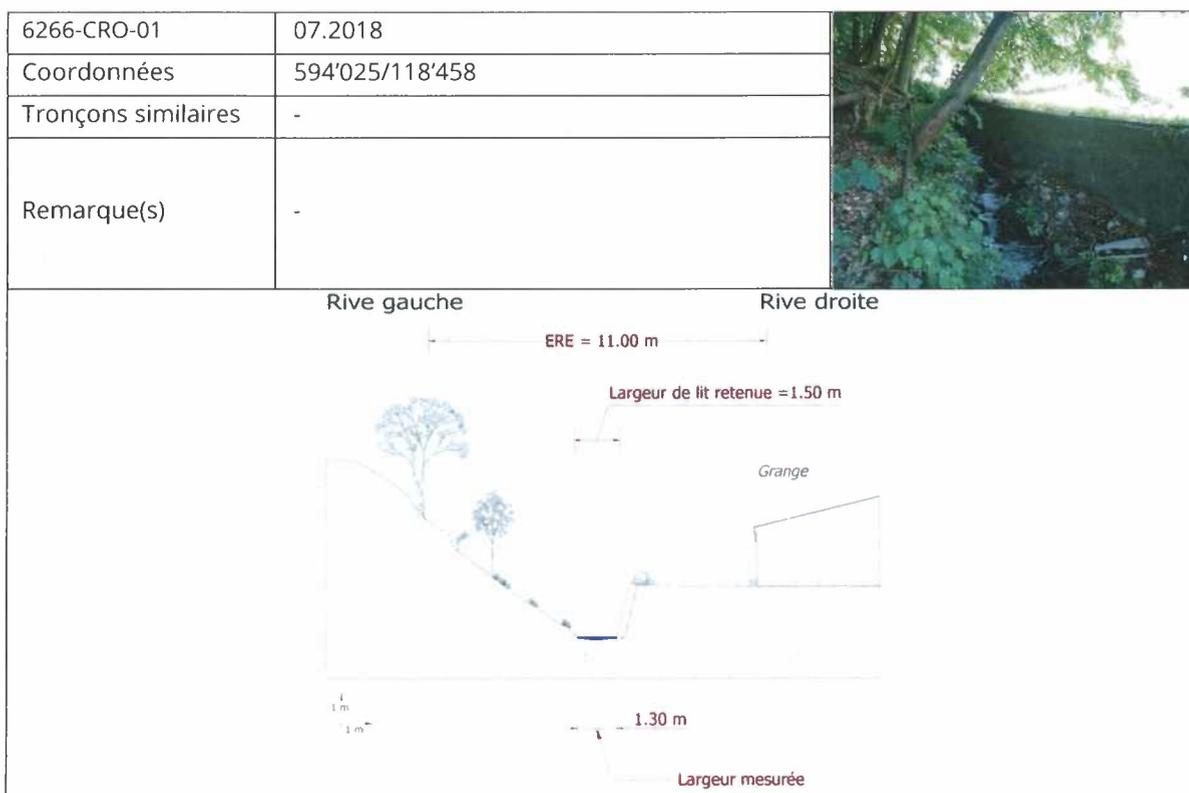
6266-UVR-02 (07.18)

6.4 Profils en travers

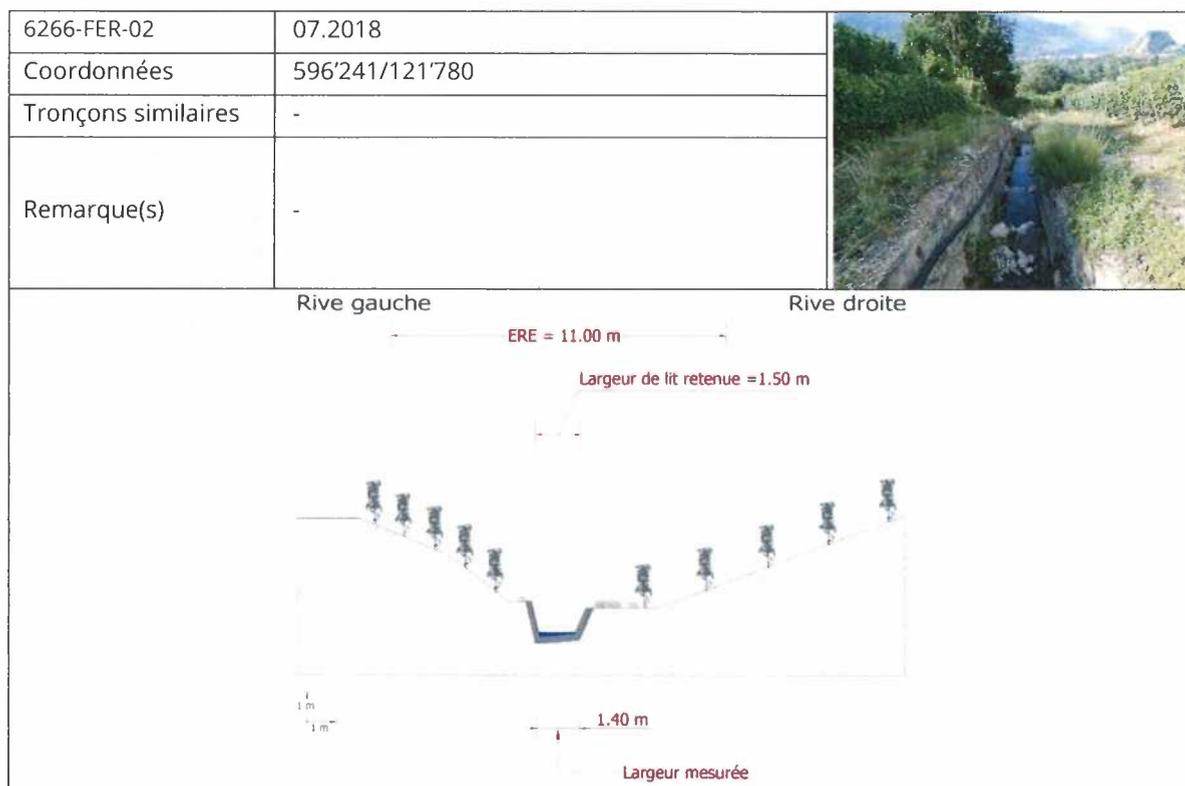
6.4.1 Lienne



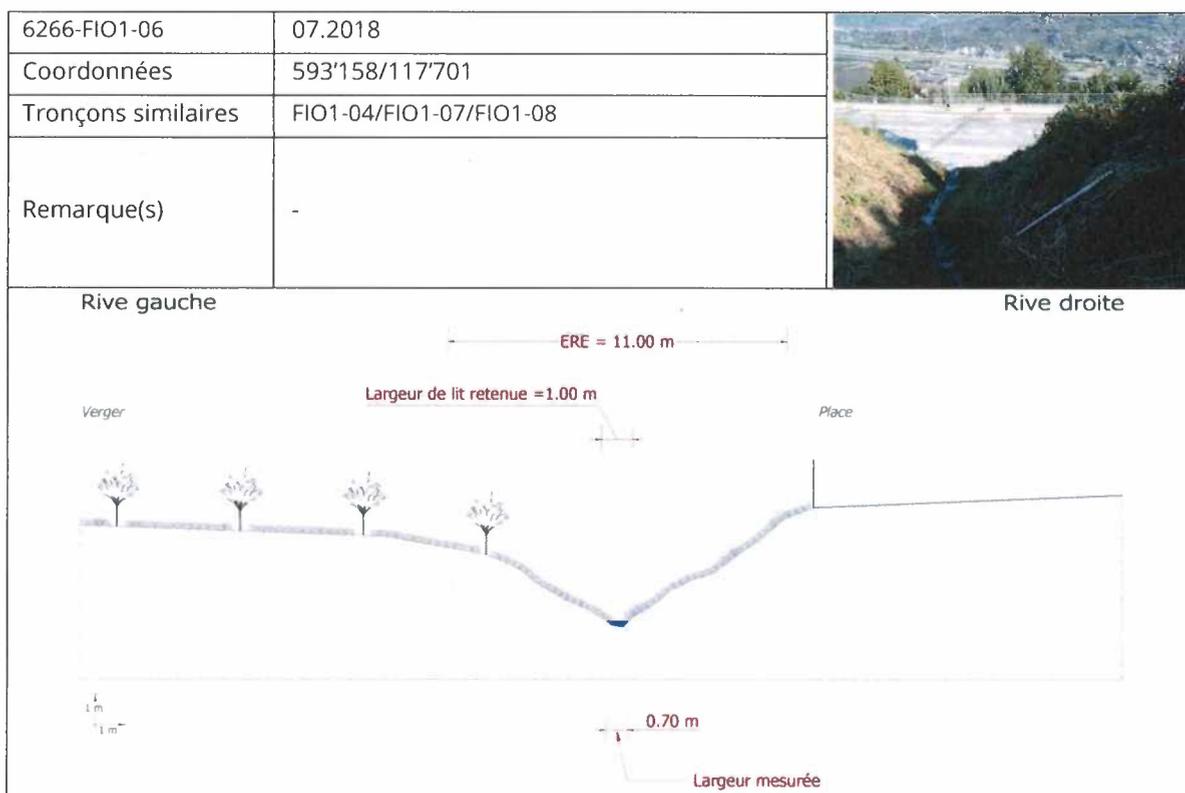
6.4.2 T. de la Croix



6.4.3 T.des Fermes

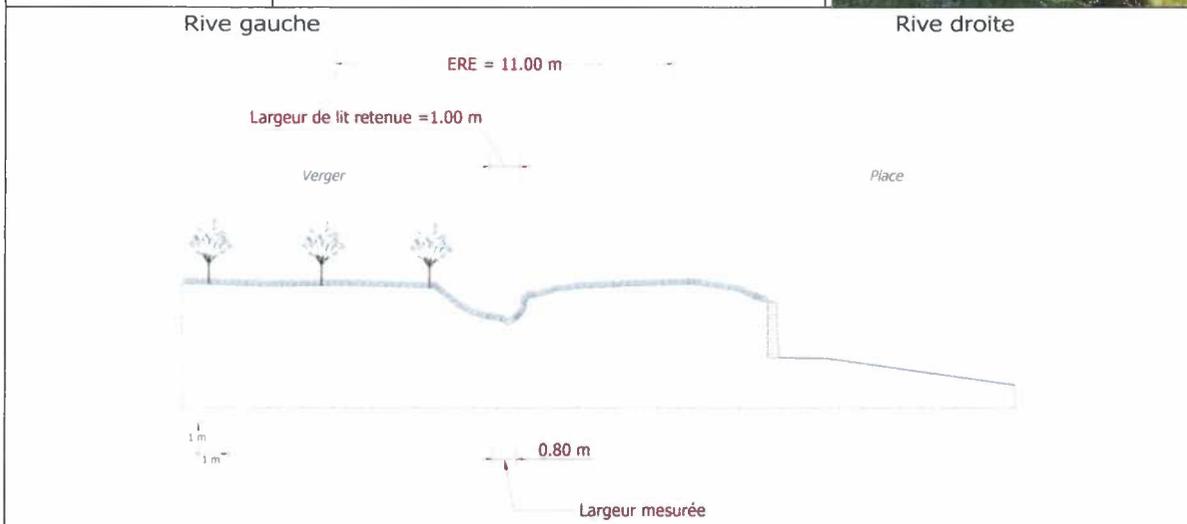


6.4.4 T. du Fio

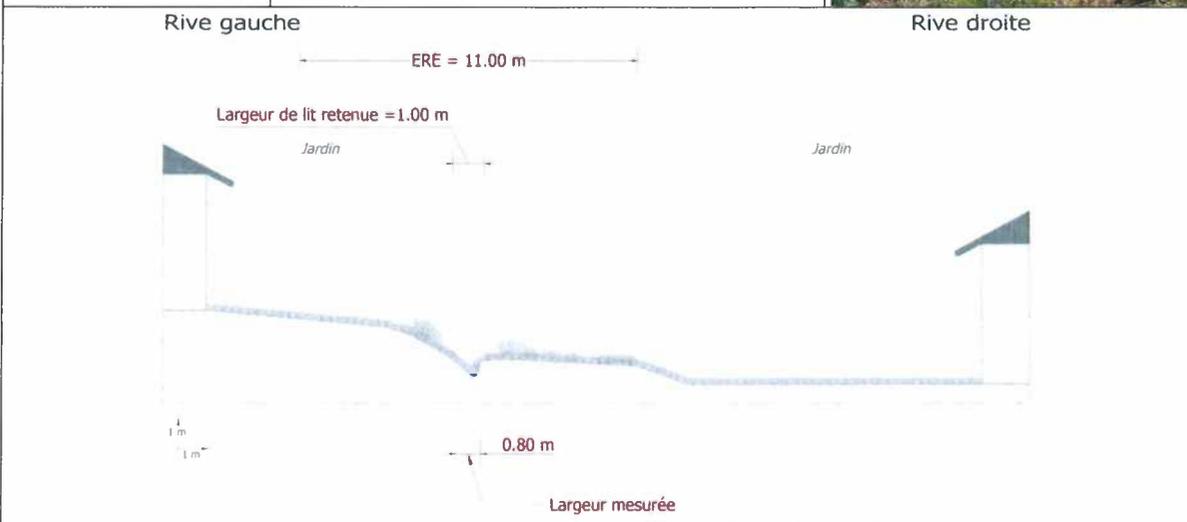


6.4.5 T. de la Fragnière

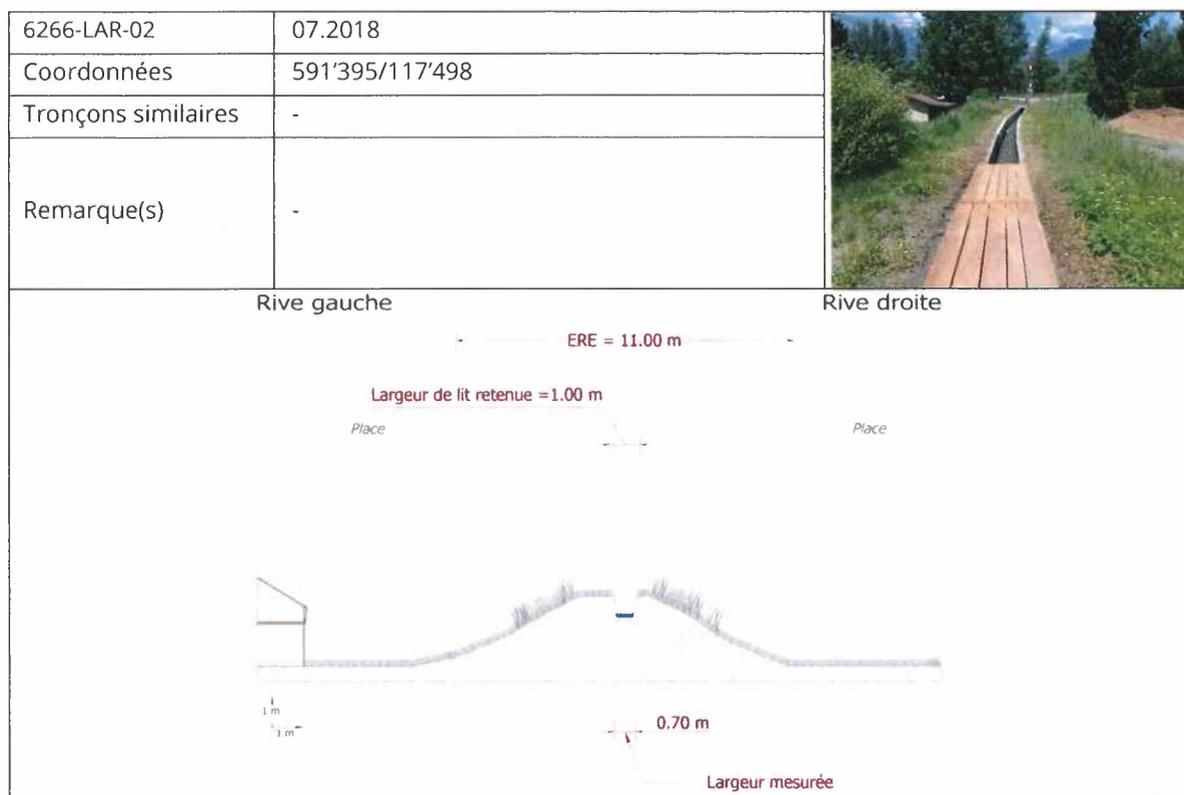
6266-FRA-06	07.2018	
Coordonnées	592'631/117'141	
Tronçons similaires	à sec	
Remarque(s)	FRA-03/ FRA-04/ FRA-07/ FRA-08	



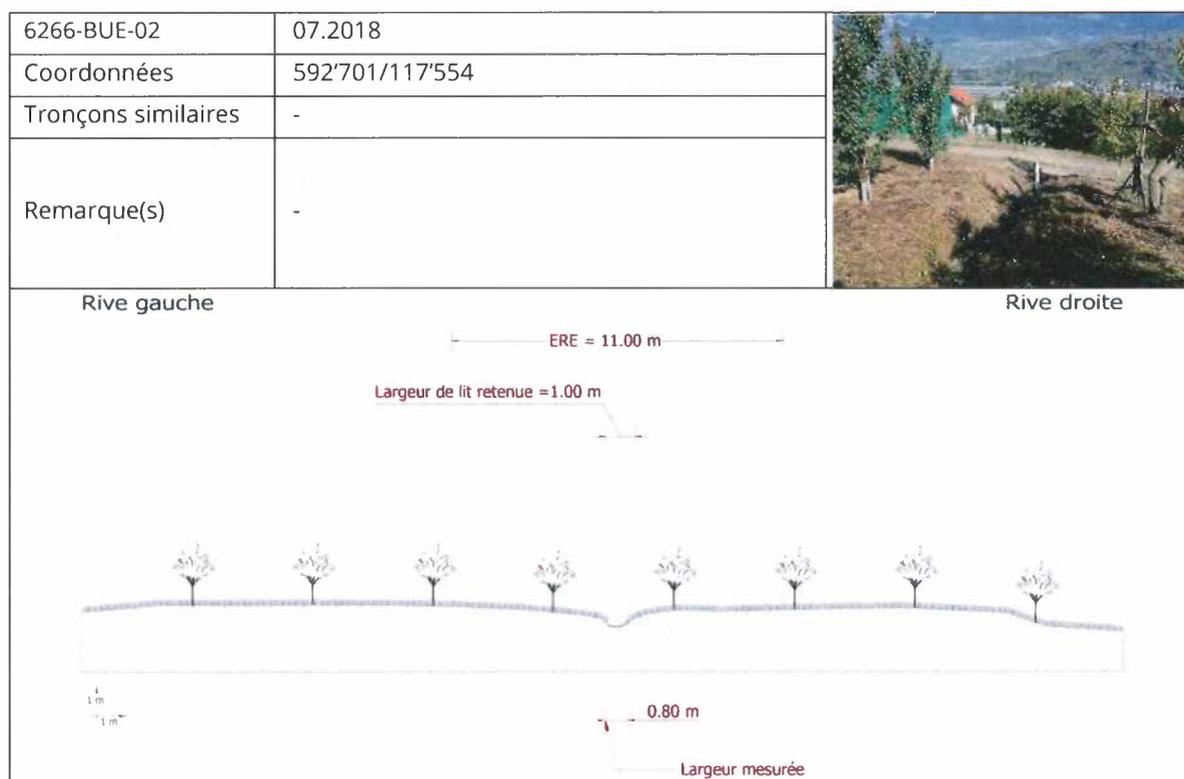
6266- FRA-10	07.2018	
Coordonnées	592'919/116'480	
Tronçons similaires	FRA-09	
Remarque(s)	-	



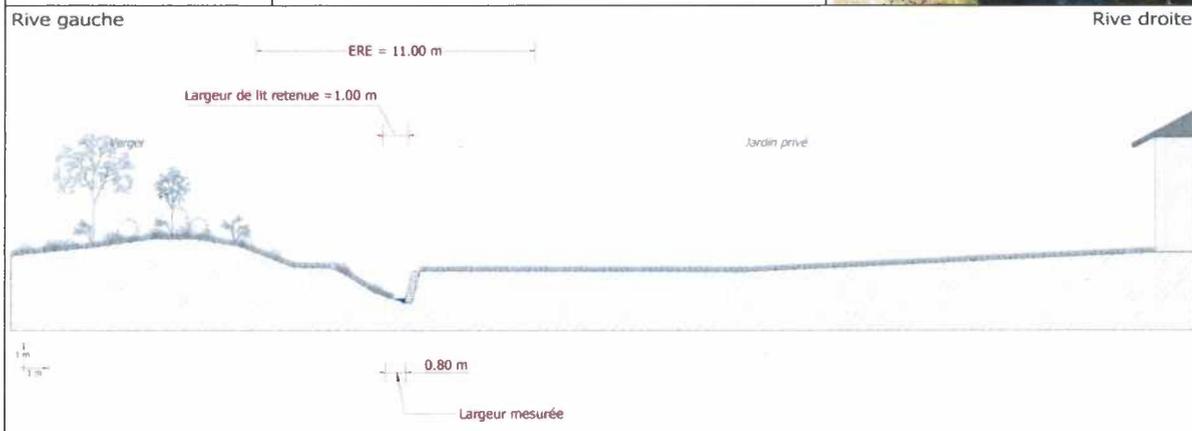
6.4.6 T. du Larrey



6.4.7 Torrent des Bueys

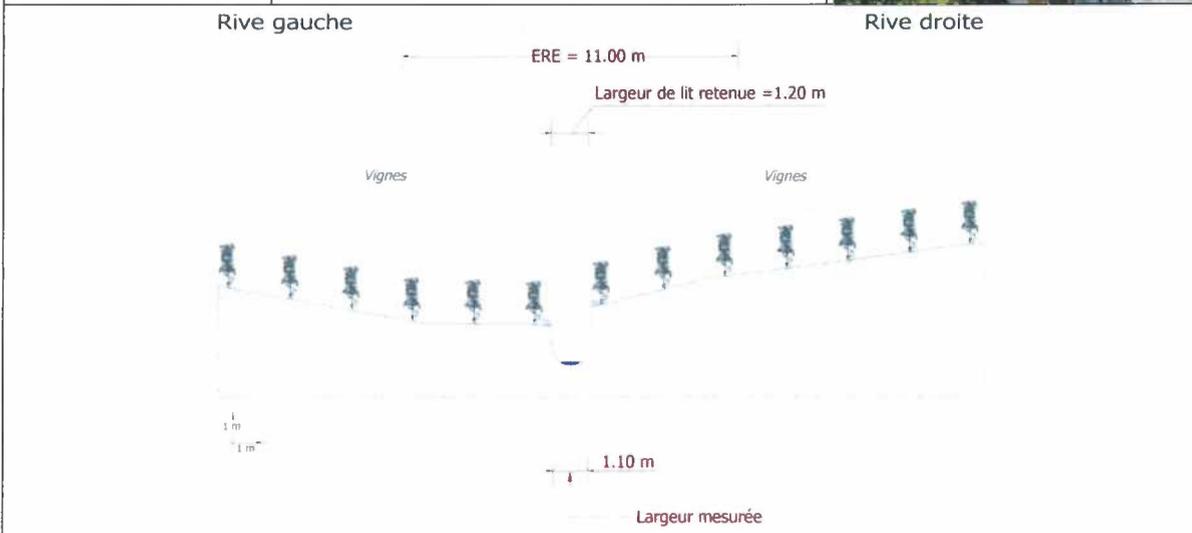


6266- BUE-02	07.2018	
Coordonnées	592'823/117'357	
Tronçons similaires	-	
Remarque(s)	-	

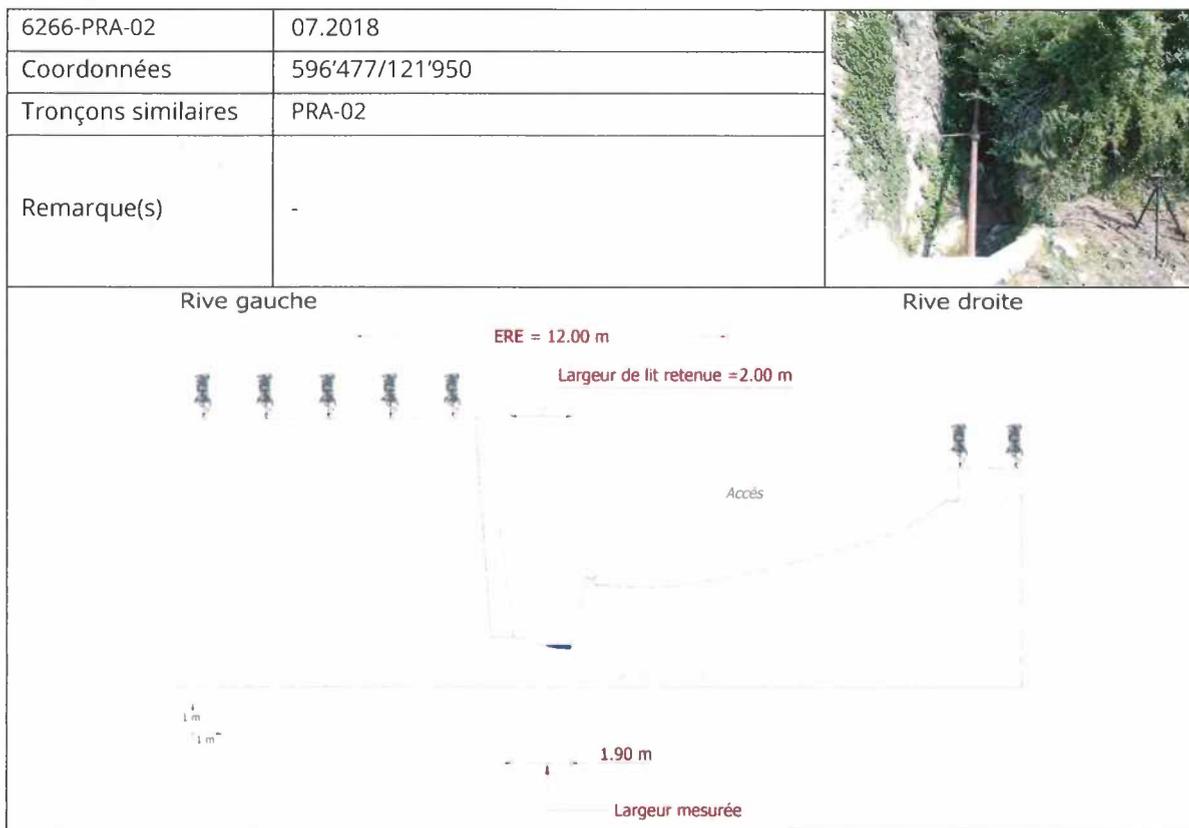


6.4.8 T. de Pellier

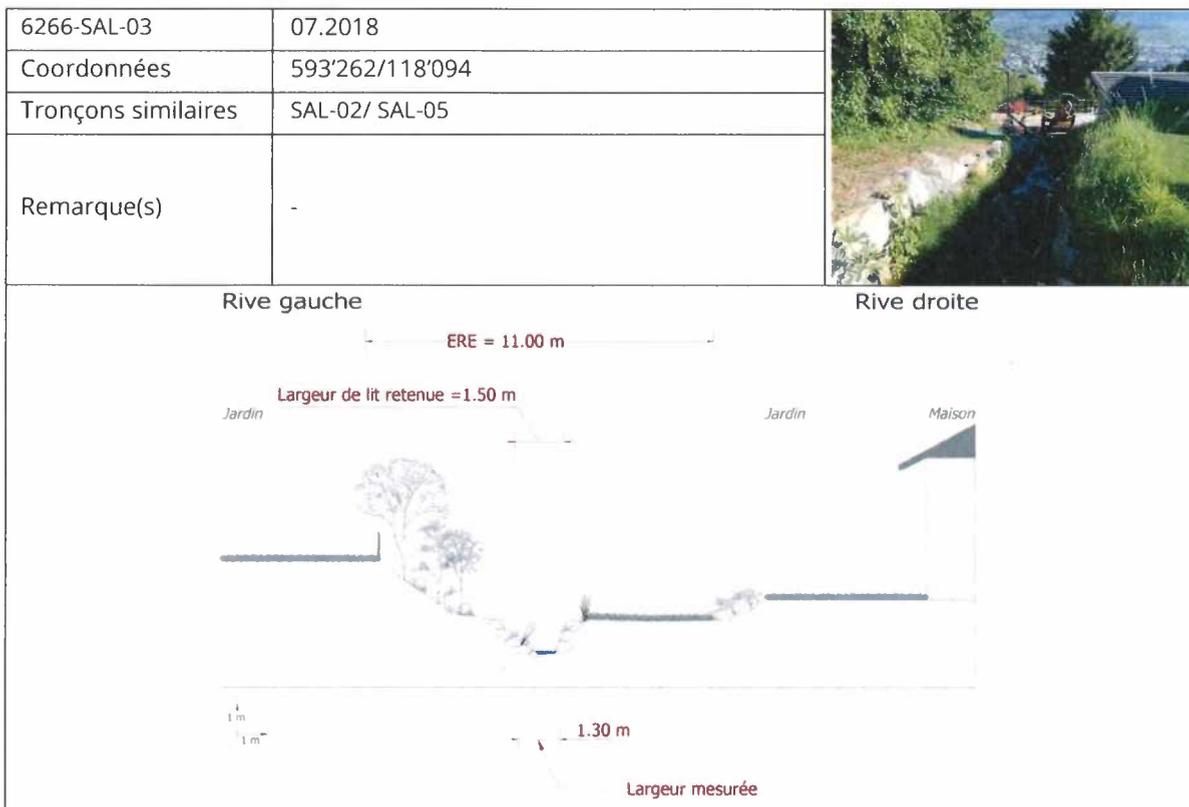
6266-PEL-01	07.2018	
Coordonnées	594'070/121'596	
Tronçons similaires	-	
Remarque(s)	-	



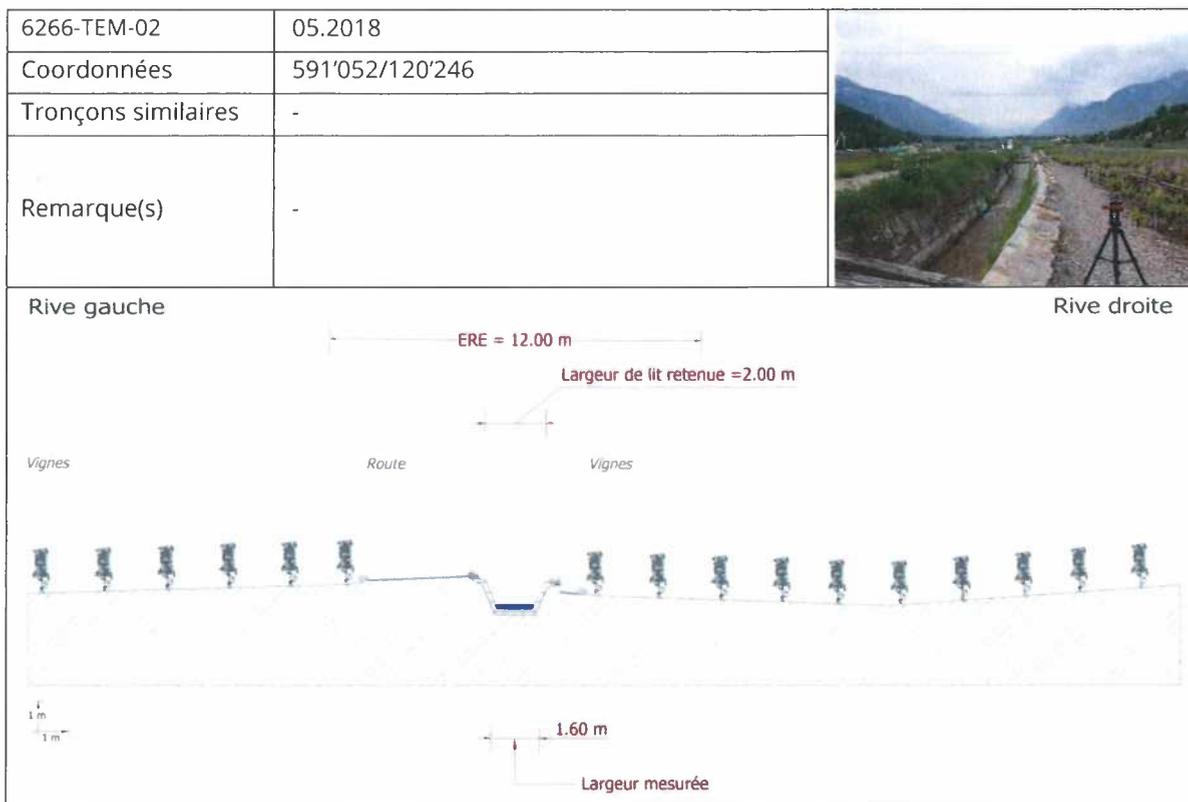
6.4.9 T. de Pradelaman



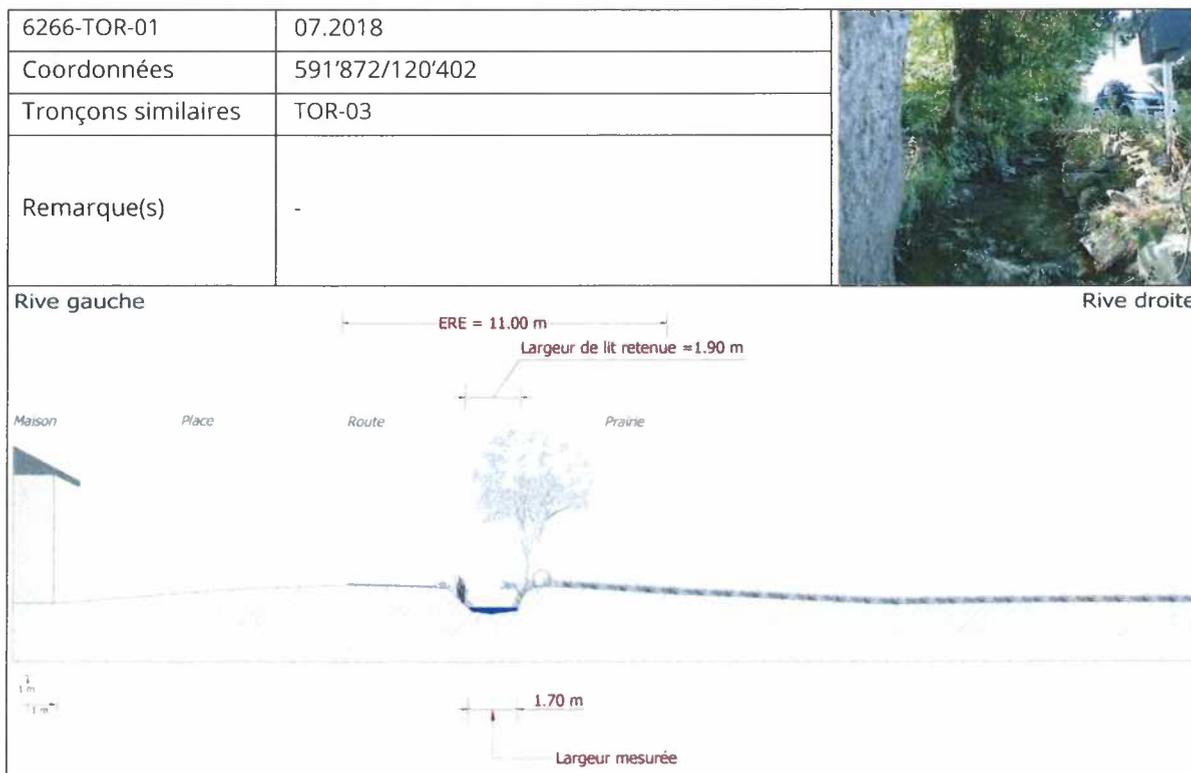
6.4.10 T. de Salins



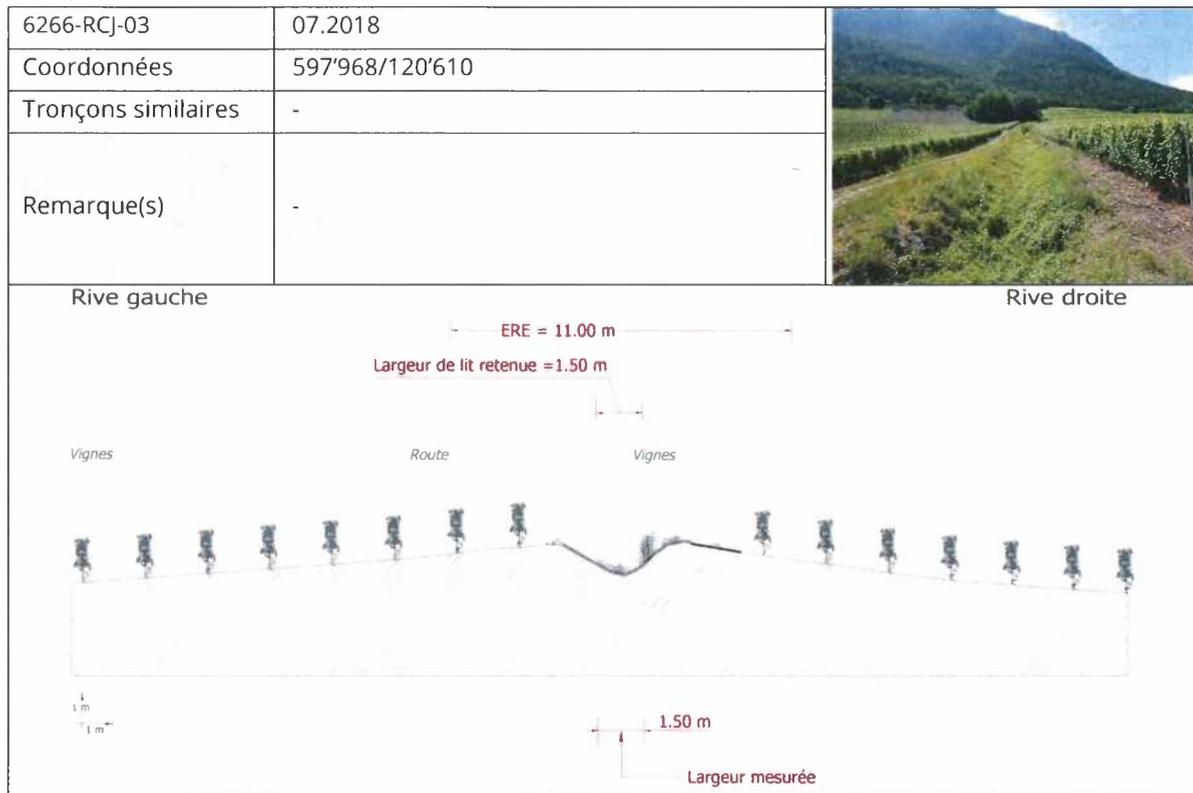
6.4.11 T. de la Temporie



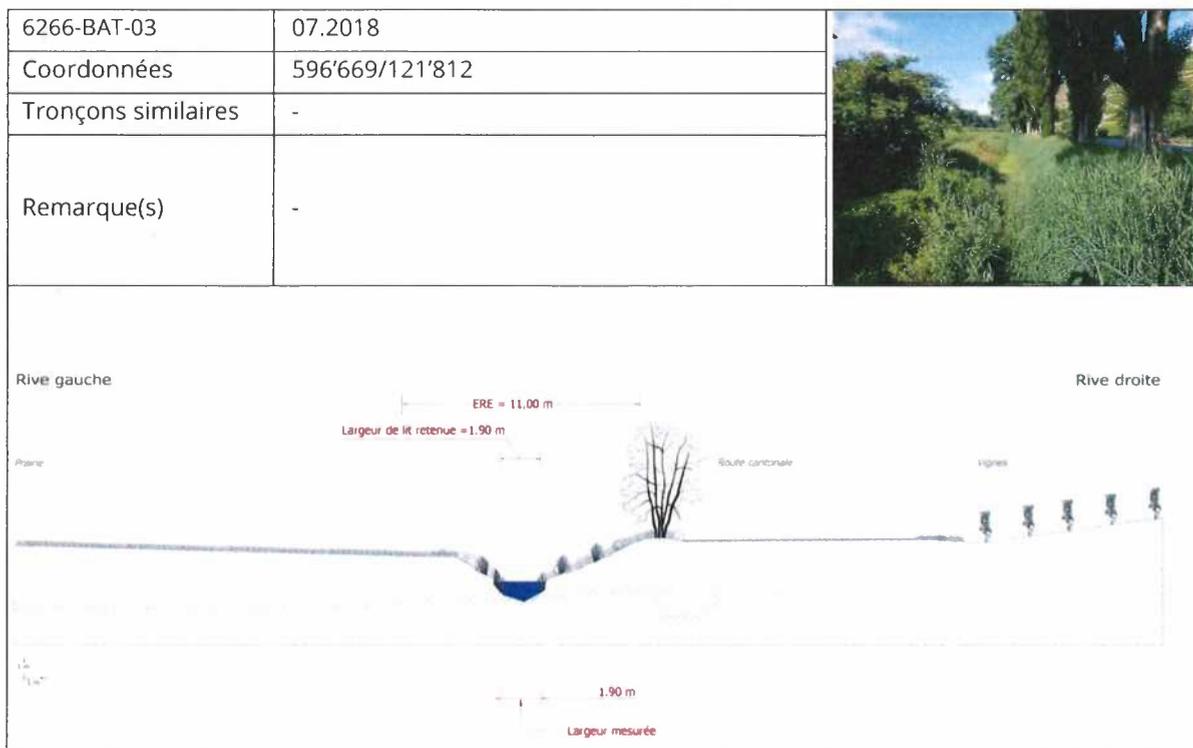
6.4.12 Torrentière



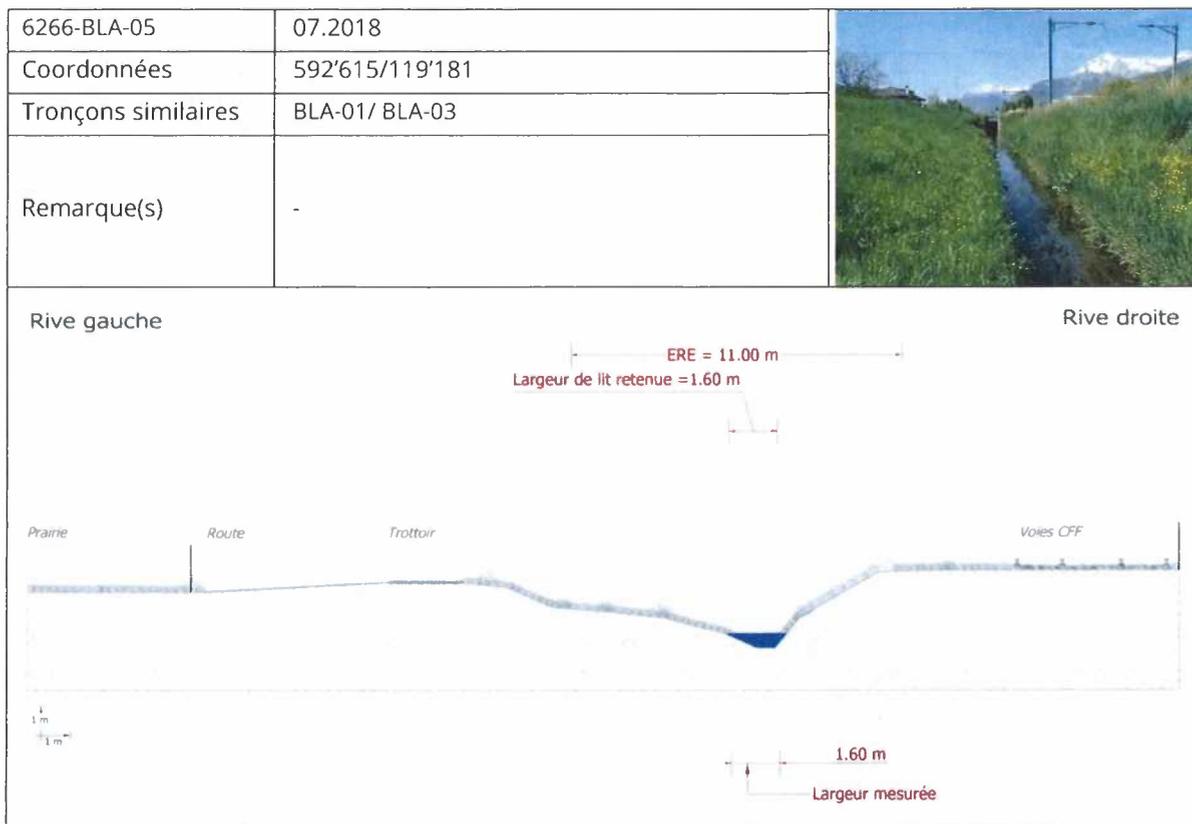
6.4.13 Ravine du Creux-Jaune



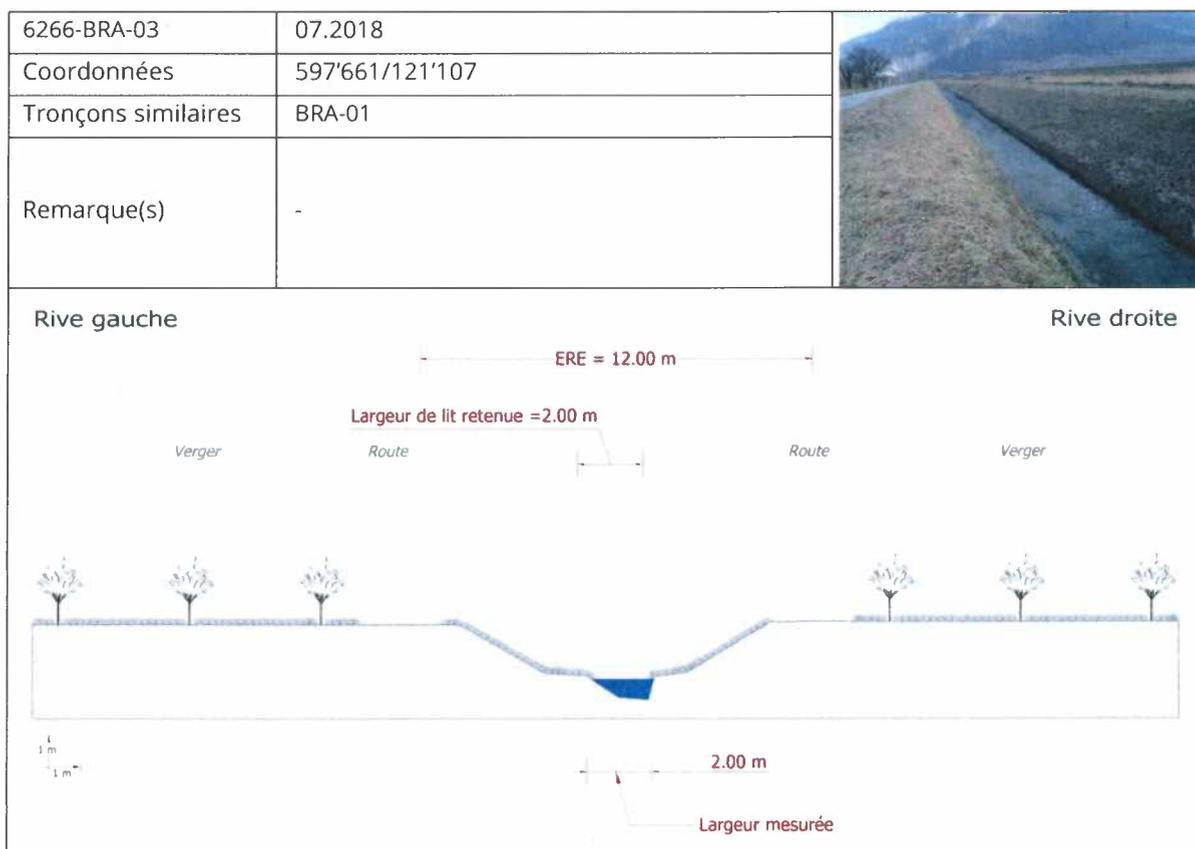
6.4.14 C. de Batassé



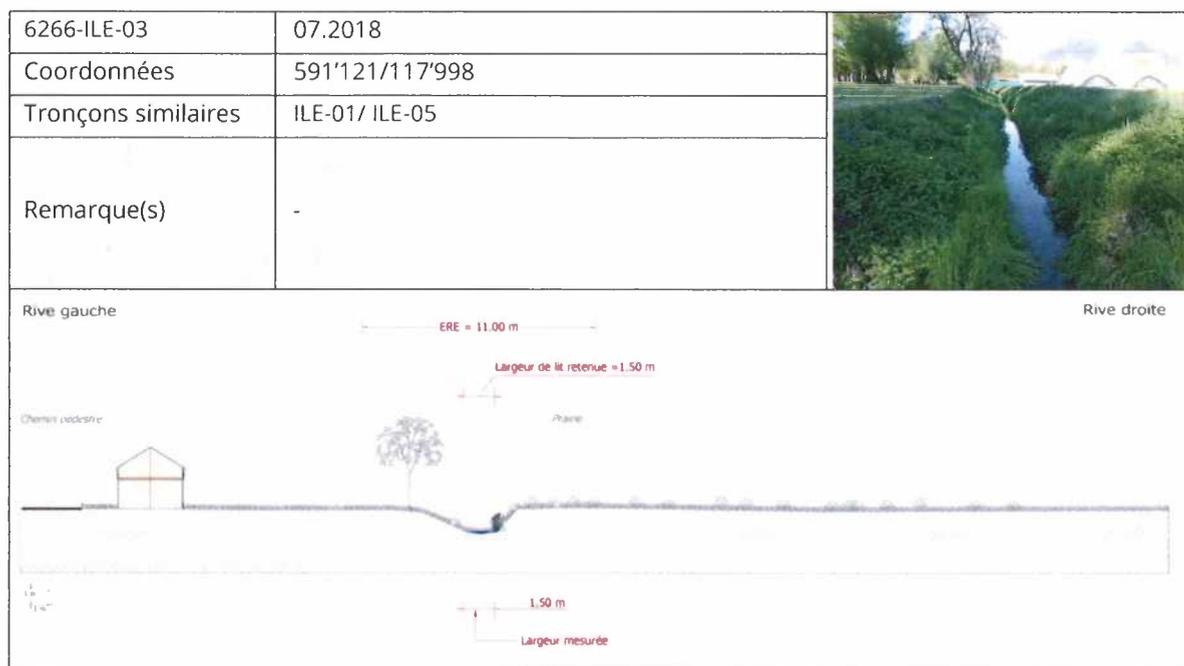
6.4.15 C. de la Blancherie



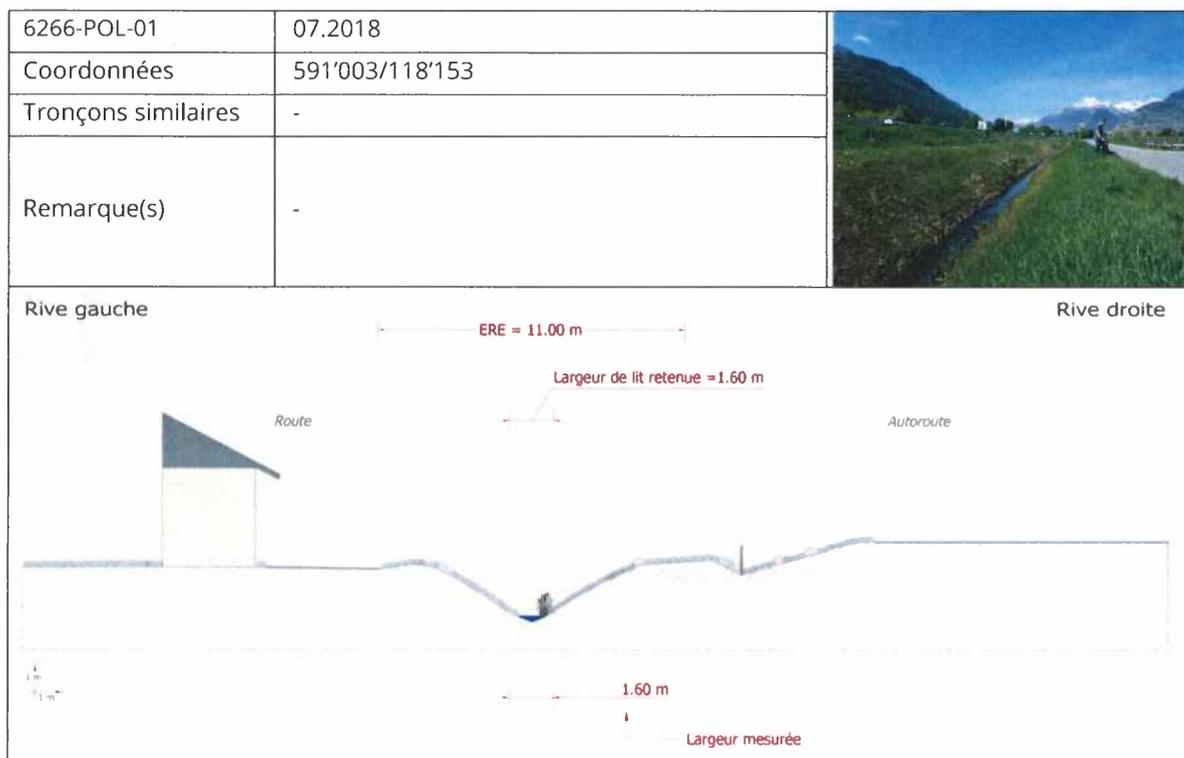
6.4.16 C. de Bramois



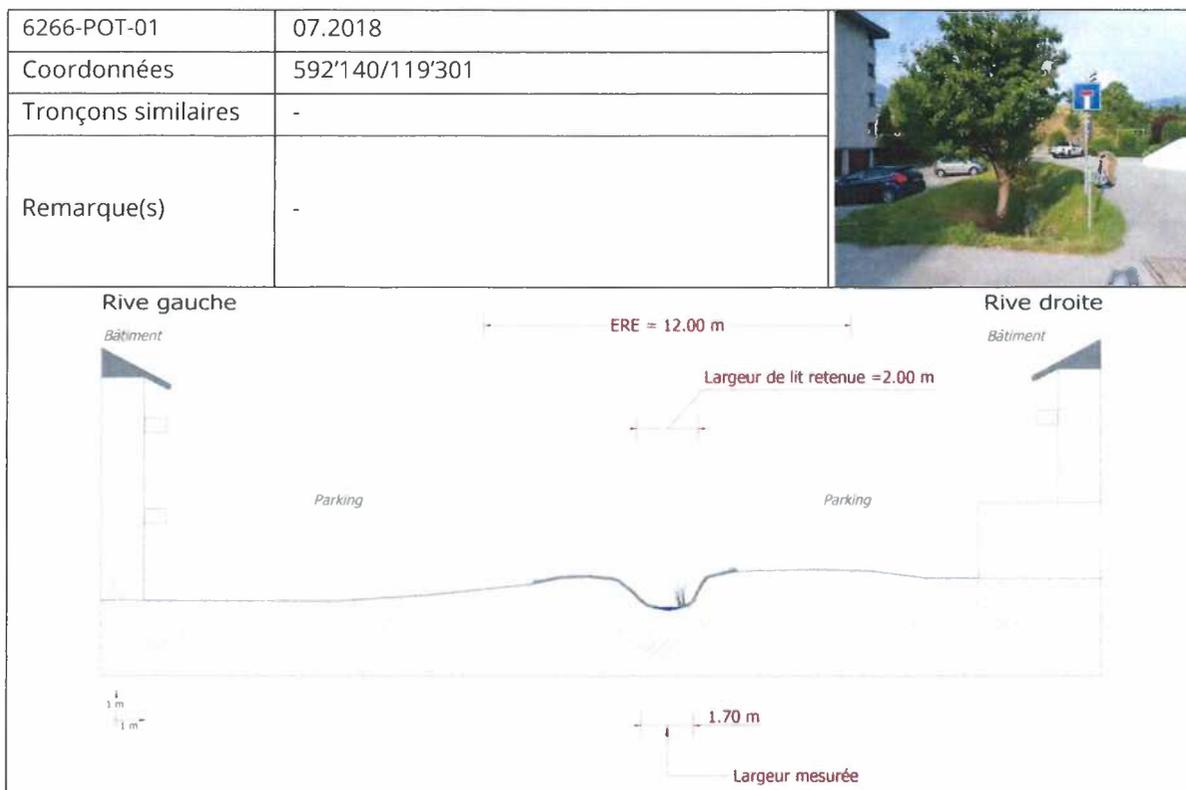
6.4.17 C. des Iles



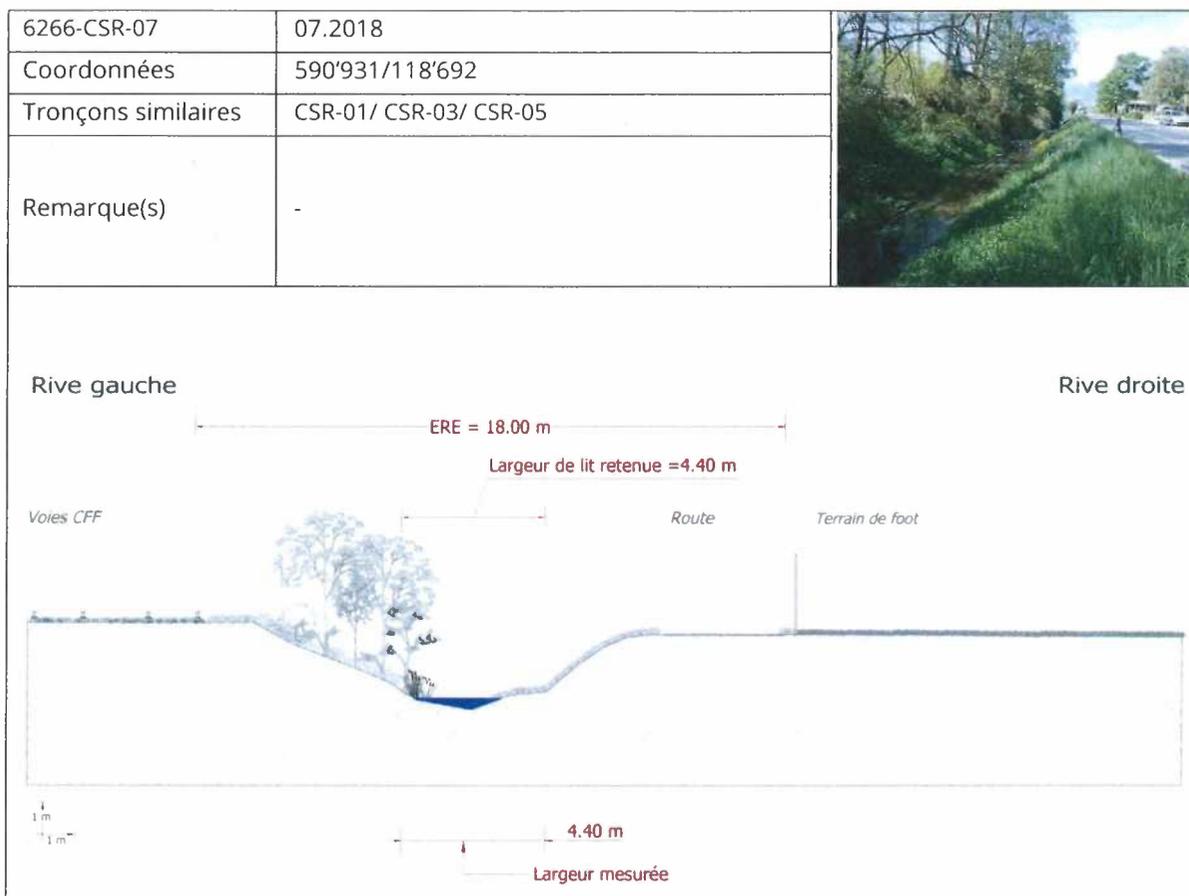
6.4.18 C. des Polonais



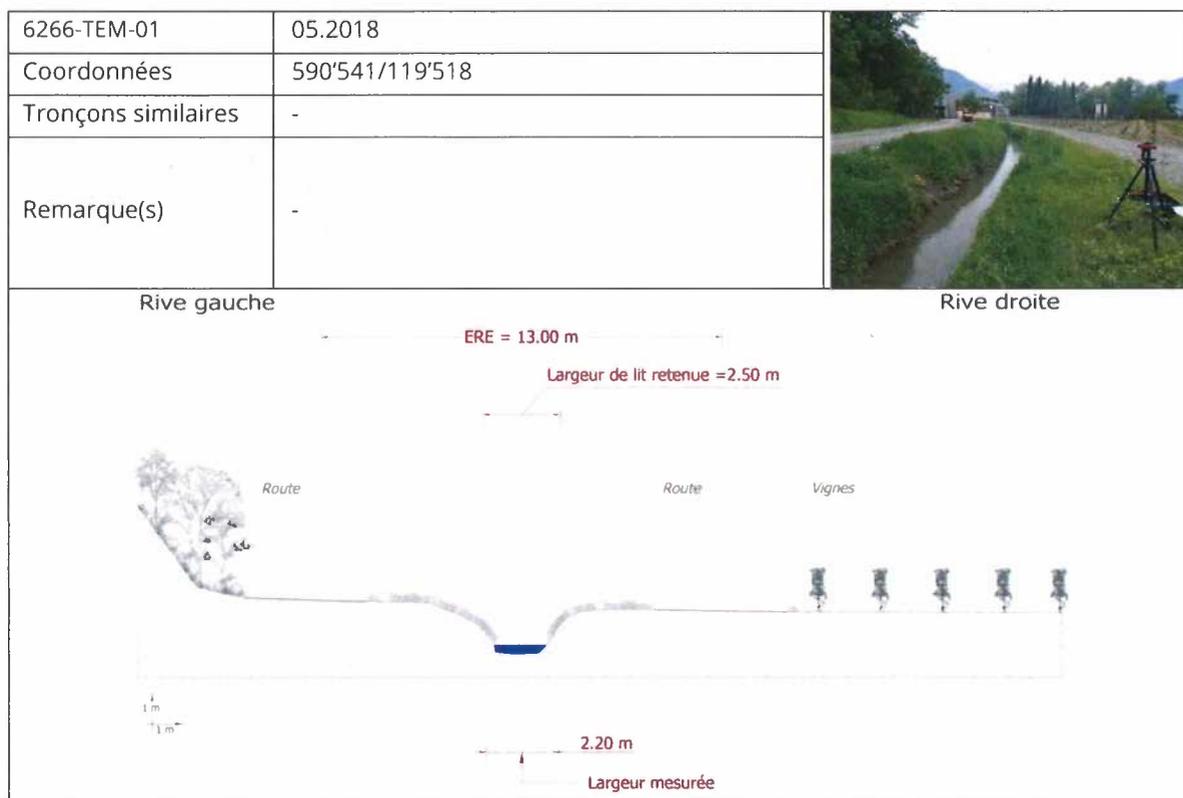
6.4.19 C. des Potences



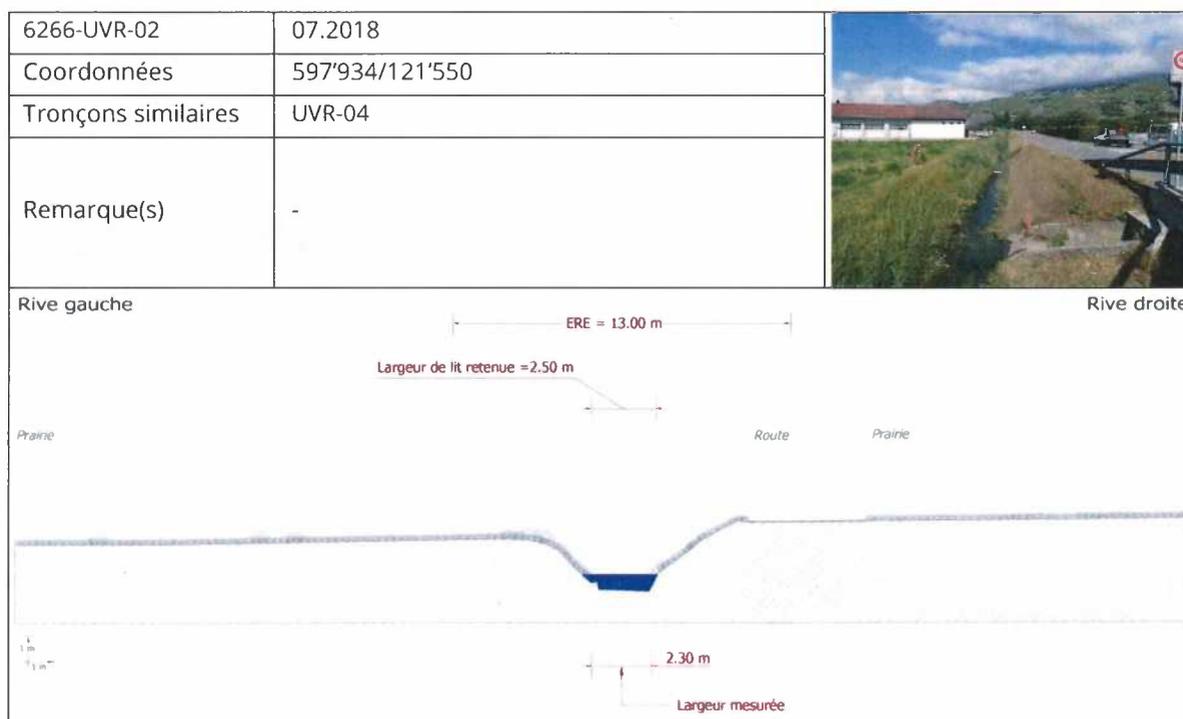
6.4.20 C. Sion-Riddes



6.4.21 C. de la Temporie



6.4.22 C. d'Uvrier





Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Biotope de Pont-La-Morge										
6266-PLM- 01		étendue d'eau (naturelle)	0.0	Site d'importance Fédéral	20	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de Batassé										
6266-BAT-01		canal (phréatique)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.7	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-BAT-02		canal (phréatique)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.7	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-BAT-03		canal (phréatique)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.7	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de Bramois										
6266-BRA-01		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12			
6266-BRA-02		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12		Enterré de manière réversible	
6266-BRA-03		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de la Blancherie										
6266-BLA-01		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	20.8	11	11			
6266-BLA-02		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	20.8	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-BLA-03		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	20.8	11	11			
6266-BLA-04		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	20.8	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-BLA-05		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	20.8	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de la Temporie										
6266-TEM-01		canal (phréatique)	2.5	Site d'importance Fédéral	22.6	13.25	13		But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique	Désaxement ponctuel en RG pour limiter ERE sur les SDA en RD



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal des Iles										
6266-ILE-01		canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11			
6266-ILE-02		canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-ILE-03		canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11			
6266-ILE-04		canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-ILE-05		canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal des Polonais										
6266-POL- 01		canal (phréatique)	1.6	Hors site d'importance Fédéral	19.2	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal des Potences										
6266-POT-01		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.1	12	12			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal d'Uvrier										
6266-UVR-01		canal (phréatique)	2.5	Hors site d'importance Fédéral	22.9	13.25	13		Enterré de manière réversible	
6266-UVR-02		canal (phréatique)	2.5	Hors site d'importance Fédéral	22.9	13.25	13			
6266-UVR-03		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.4	12	12		Enterré de manière réversible	
6266-UVR-04		canal (phréatique)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.4	12	12			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal Sion-Riddes										
6266-CSR-01		canal (phréatique)	5.0	Hors site d'importance Fédéral	29.2	19.5	20			
6266-CSR-02		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	18	18		Enterré de manière réversible	
6266-CSR-03		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	18	18			
6266-CSR-04		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-CSR-05		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	18	18			
6266-CSR-06		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	18	18		Enterré de manière réversible	
6266-CSR-07		canal (phréatique)	4.4	Hors site d'importance Fédéral	29.2	18	18			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Etang des Archers										
6266-ARC- 01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Etang des Dailles										
6266-DAI-01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Etang du Lac de Mont d'Orge										
6266-MOT- 02		étendue d'eau (naturelle)	0.0	Site d'importance Fédéral	16	15	15		But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Gouille du Carolet										
6266-CAR- 01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Lienne										
6266-LIE-01		cours d'eau (rivière)	13.0	Hors site d'importance Fédéral	43	40	40			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Printse										
6266-PRI-01		cours d'eau (rivière)	8.0	Hors site d'importance Fédéral	28	27	27-110	+0 à +83 m	Augmentation à la mesure anticipée de R3 (R-R3-11)	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Sionne										
6266-SIO-01		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	23.5	17.5	17.5			
6266-SIO-02		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	23.5	17.5	17.5			Desaxement moyen d'environ 1.25 m en rive gauche pour alignement au bâti existant
6266-SIO-03		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	23.5	17.5	17.5			Desaxement moyen d'environ 0.5 m en rive gauche pour alignement au bâti existant
6266-SIO-04		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	23.5	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-SIO-05		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	23.5	17.5	5 - 17.5	-0 à -12.5 m		Adaptation au bâti existant (désaxement moyen d'environ 1.75 m en RG + diminution de l'ERE à la limite des constructions existantes)
6266-SIO-06		cours d'eau (rivière)	4.2	Hors site d'importance Fédéral	31	0	0		Enterré irréversiblement	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-SIO-07		cours d'eau (rivière)	5.5	Hors site d'importance Fédéral	31	20.75	20.75			
6266-SIO-08		cours d'eau (rivière)	6.0	Hors site d'importance Fédéral	31	22	22			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Torrentière										
6266-TOR-01		cours d'eau (ruisseau)	1.9	Site d'importance Fédéral	21.1	11	11		But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique	
6266-TOR-02		cours d'eau (ruisseau)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-TOR-03		cours d'eau (ruisseau)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.1	11	11			
6266-TOR-04		cours d'eau (ruisseau)	1.9	Hors site d'importance Fédéral	21.1	0	0		Enterré irréversiblement	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal O Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Lac de Mont d'Orge										
6266-MOT- 01		étendue d'eau (naturelle)	0.0	Site d'importance Fédéral	16	15	15		But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Les Iles										
6266-ILS-01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Ravine de Maurifer										
6266-MAU- 01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Ravine du Creux-Jaune										
6266-RCJ-01		ravine (connectée)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11			
6266-RCJ-02		ravine (connectée)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-RCJ-03		ravine (connectée)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11 - 40	+0 à +29 m	Augmentation au dépotoir	
6266-RCJ-04		ravine (connectée)	2.5	Hors site d'importance Fédéral	22.6	0	0		En forêt	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Sans nom										
6266-CEN-01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15-75	+0 à +65 m	Elargissement à la zone humide	
6266-EST-01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			
6266-OUE-01		étendue d'eau (artificielle)	0.0	Hors site d'importance Fédéral	16	15	15			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Chalédo										
6266-CHA-1		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-CHA-2		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Crête-d'Orsières										
6266-TCO-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	17	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Croix										
6266-CRO-01		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11			
6266-CRO-02		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-CRO-03		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Fragnière										
6266-FRA-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			Enterré de manière réversible
6266-FRA-02		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-FRA-03		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0			En forêt
6266-FRA-04		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-FRA-05		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			Enterré de manière réversible
6266-FRA-06		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-FRA-07		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0			En forêt



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-FRA-08		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-FRA-09		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0		En forêt	
6266-FRA-10		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal O Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Milière										
6266-MIL-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			Enterré de manière réversible
6266-MIL-02		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-MIL-03		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0			En forêt
6266-MIL-04		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			Ponctuellement enterré



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Temporie										
6266-TEM-02		cours d'eau (torrent)	2.0	Site d'importance Fédéral	20.8	12	12 - 18	+0 à +6 m	But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique, augmentation ERE au dépotoir	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de la Tornassière										
6266-TON-01		cours d'eau (torrent)	1.5	Site d'importance Fédéral	20.5	11	11		But de protection de l'inventaire fédéral non lié au réseau hydrographique	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Pellier										
6266-PEL-01		cours d'eau (torrent)	1.2	Hors site d'importance Fédéral	19.3	11	11			
6266-PEL-02		cours d'eau (torrent)	1.2	Hors site d'importance Fédéral	19.3	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Pra Ryon										
6266-PRY-01		cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	16.9	11	11			
6266-PRY1-01		cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	16.9	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Pradelaman										
6266-PRA-01		cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.7	12	12		Enterré de manière réversible	
6266-PRA-02		cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.7	12	12 - 16	+0 à +4 m	Augmentation au dépotoir	
6266-PRA-03		cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.7	12	12		Enterré de manière réversible	
6266-PRA-04		cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.7	12	12			
6266-PRA-05		cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	21.7	0	0		Enterré irréversiblement	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Salins										
6266-SAL-01		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Ponctuellement enterré	
6266-SAL-02		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		En forêt mais ZA à proximité	
6266-SAL-03		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11			
6266-SAL-04		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Ponctuellement enterré	
6266-SAL-05		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11			
6266-SAL-06		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-SAL-07		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-SAL-08		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11			
6266-SAL-09		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-SAL-10		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Ponctuellement enterré	
6266-SAL-11		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	3 - 11	-0 à -8 m	Idealp_21	
6266-SAL-12		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19.9	0	0		Idealp_21	
6266-SAL-13		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11		Idealp_21	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent des Bueys										
6266-BUE-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-BUE-02		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-BUE-03		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0		Enterré irréversiblement	
6266-BUE-04		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-BUE-05		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-BUE-06		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11			
6266-BUE-07		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent des Fermes										
6266-FER-01		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.2	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FER-02		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.2	11	11 - 16	+0 à +5 m	Augmentation au dépotoir	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Fio										
6266-FIO1-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FIO1-02		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			
6266-FIO1-03		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FIO1-04		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			
6266-FIO1-05		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-FIO1-06		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			
6266-FIO1-07		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FIO1-08		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			
6266-FIO1-09		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FIO1-10		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6266-FIO1- 11		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FIO1- 12		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			
6266-FIO1- 13		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.7	0	0		En forêt	
6266-FIO1- 14		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19.6	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Foulon										
6266-FOL-01		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FOL-02		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11 - 23	+0 à +12 m	Augmentation au dépotoir	
6266-FOL-03		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-FOL-04		cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11			
6266-FOL-05		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	17.8	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Larrey										
6266-LAR-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11		Enterré de manière réversible	
6266-LAR-02		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.1	11	11			



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Teley 1										
6266-TEL1- 01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0		Enterré irréversiblement	



Espace réservé aux eaux

Cours d'eau			Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)							
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Teley 2										
6266-TEL2-01		cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	18.4	0	0		Enterré irréversiblement	